

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905001

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Piscine – travaux de
réfection du bassin –
demande de subvention

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					COMMUNE DE PIERRES					
COMMUNE DE BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	COMMUNE DE PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
COMMUNE DE BURCY						COMMUNE DE RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				COMMUNE DE SAINT CHARLES DE PERCY					
COMMUNE DE CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					COMMUNE DE VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
COMMUNE DE ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
COMMUNE DE LA ROCQUE						HUARD laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
COMMUNE DE LE DESERT						COMMUNE DE VIESSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
COMMUNE DE LE THEIL BOGAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
COMMUNE DE MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Piscine – travaux de réfection du bassin – demande de subvention.

Il y a 10 ans la piscine de VASSY a connu un important programme de travaux (extension et réfection des vestiaires, sanitaires, locaux techniques ; réfection des plages et système d'évacuations...).

Le fonds bassin de natation n'a pas fait l'objet de travaux depuis la construction en 2000. Le niveau d'usure des joints nécessite une reprise du radier et des parois.

Après consultation d'entreprises spécialisées sur ce type d'intervention, il est proposé de confier à l'entreprise « LINER spécialistes » la réalisation des travaux pour un coût de 23 441,61 € HT.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Il est également proposé au conseil de solliciter l'aide de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ARRETE le projet de réfection des joints du bassin de la piscine.

AUTORISER le cas échéant Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

DELIBERATION

N° 2022-0905002

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Centre de Loisirs – Choix
des entreprises

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					COMMUNE DE PIERRES					
COMMUNE DE BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	COMMUNE DE PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
COMMUNE DE BURCY						COMMUNE DE RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				COMMUNE DE SAINT CHARLES DE PERCY					
COMMUNE DE CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					COMMUNE DE VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
COMMUNE DE ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINÉ Céline	X				
COMMUNE DE LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
COMMUNE DE LE DESERT						COMMUNE DE VIESSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
COMMUNE DE LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
COMMUNE DE MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Centre de Loisirs – Choix des entreprises.

Vu la délibération N°2021-0609087 en date du 6 septembre 2021, validant l'Avant-Projet définitif et décidant du lancement de la procédure d'appel d'offres.

En décembre 2020, une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée avec une estimation de travaux à hauteur de 70 000€ HT, prévoyant des travaux supplémentaires à réaliser en régie.

Le cabinet LESCOP de VIRE et le bureau d'études COQUIERE de ST LO ont été retenus pour la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 13 620€ HT sur la base du montant estimatif de travaux.

La collectivité a finalement décidé de réaliser des travaux supplémentaires par des entreprises. L'estimatif de travaux en phase APD a dû être réévalué à hauteur de 163 310€ HT. Cet estimatif a été présenté au conseil municipal le 6 septembre 2021.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été engagée en 2022. Cette consultation, composée des lots ci-dessous, a fait l'objet d'une publicité le 21 janvier 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 24 février 2022.

Lot 1	Démolition -Gros œuvre
Lot 2	Couverture
Lot 3	Menuiseries Extérieures
Lot 4	Plâtrerie sèche – Menuiserie Intérieures
Lot 5	Plafonds suspendus
Lot 6	Carrelage Faïence
Lot 7	Sols souples
Lot 8	Peinture
Lot 9	Plomberie Chauffage Ventilation
Lot 10	Electricité

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix des prestations (40%) ; valeur technique (30%) ; respect des délais (30%).

Résultat de la CAO du 9/03/2022 :

Lot 1	CORBIN	61 946,95 €HT
Lot 2	Couverture	Infructueux
Lot 3	Menuiseries Extérieures	Infructueux
Lot 4	CPL BOIS	34 296,19 €HT
Lot 5	ORQUIN	8 561,00 €HT
Lot 6	CMC	2 005,04 €HT
Lot 7	PIERRE PEINTURE	4 400,00 €HT
Lot 8	GUERIN	7 500,00 €HT
Lot 9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Infructueux
Lot 10	VELEC	31 441,00 € HT

A l'issu de cette consultation, la CAO propose au conseil de retenir les offres définitives suivantes :

Lot 1	CORBIN	61 946,95 €HT
Lot 4	CPL BOIS	34 296,19 €HT
Lot 5	ORQUIN	8 561,00 €HT
Lot 6	CMC	2 005,04 €HT
Lot 7	PIERRE PEINTURE	4400,00 €HT

Lot 8	GUERIN	7 500 €HT
Lot 10	VELEC	31 441,00 €HT

Les offres des lots 2 et 3 se sont avérées non recevables et ont donc fait l'objet d'une procédure de simple consultation de gré à gré auprès de plusieurs entreprises. Les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot 2	HERTEN	662 € HT
Lot 3	CPL BOIS	27 308,19 € HT
Lot 9	LAFOSSE	47 000 €HT

Compte tenu du résultat de l'appel d'offre, il est nécessaire de réviser le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre par avenant sur la base d'un estimatif de travaux évalué à 215 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le résultat de l'appel d'offres concernant le choix des entreprises.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et les marchés correspondants.

CHARGE le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

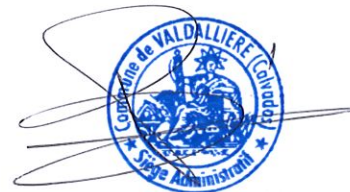
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905003

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Finances : Décision
budgétaire modificative
n°1 – budget principal

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					COMMUNE DE PIERRES					
COMMUNE DE BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	COMMUNE DE PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLES				X	BACHELOT I.
COMMUNE DE BURCY						COMMUNE DE RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				COMMUNE DE SAINT CHARLES DE PERCY					
COMMUNE DE CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					COMMUNE DE VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
COMMUNE DE ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINÉ Céline	X				
COMMUNE DE LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
COMMUNE DE LE DESERT						COMMUNE DE VIESSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
COMMUNE DE LE THEIL BOGAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
COMMUNE DE MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Finances : décision budgétaire modificative n°1 - budget principal.

Comme chaque année, la commune doit amortir les subventions comptabilisées à l'article « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Département ».

Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif 2022, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget général de la commune.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	15 093,51		
Rec... subv inv transférées cpte résult			777	15 093,51
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		15 093,51		15 093,51
OP : OPERATIONS FINANCIERES		15 093,51		15 093,51
Virement de la section de fonctionnement			021	15 093,51
Subv. transf. Départements	13913	15 093,51		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		15 093,51		15 093,51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la décision modificative telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20220905-2022-0905-0031-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2022

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905004

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Convention Opération de
Revitalisation du
Territoire (ORT)

Annexe : Convention ORT
de l'Intercom de la Vire au
Noireau relative à la
commune de Valdallière.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLES				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H.	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie			X								
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

L'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Vire Normandie sont cosignataires d'une convention d'Opération revitalisation territoriale.

Cette convention socle a évolué vers une ORT Multi-site, dont la convention ORT Valdallière-IVN-Etat en est la quatrième composante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	2	44

VALIDE les termes de cette convention.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de VALDALLIERE

Valant :

Avenant n° 3 à l'ORT Muti-sites IVN

Déploiement de l'ORT à la Commune de VALDALLIERE

Table des matières

Table des matières	1
Préambule	3
A / Les enjeux de l'ORT pour l'Intercom de la Vire au Noireau	4
B / Les enjeux de l'ORT pour la commune de Valdallière	10
Article 1 : Objet de la convention	15
Article 2 : Engagement général des parties :	15
Article 3 : Organisation des collectivités	18
Article 4 : Gouvernance de l'ORT	19
Article 5 : Durée, évolution, fonctionnement général de la convention	21
Article 6 : Périmètre et diagnostic territorial et les orientations du projet de revitalisation de Valdallière.....	22
Article 7 : Programme d'actions de Valdallière	23
Article 8 : Suivi et évaluation	24
Article 9 : Traitement des litiges.....	24
Article 10 : Signataires de la présente Convention	25
Annexes	26

CONVENTION
« OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) »
DE VALDALLIERE

Avenant n°3 à l'ORT Multi-sites de l'IVN

ENTRE

- L'Intercom de La Vire au Noireau (IVN) représentée par son président, Marc ANDREU-SABATER ;
- La Commune de Valdallière représentée par son maire, Frédéric BROGNIART

Ci-après, les « Collectivités » ;

ET

L'État représenté par le Préfet du département du Calvados,

AINSI QUE

- Le **Conseil Départemental**, représenté par son Président, Jean Léonce DUPONT
- Le groupe **Banque des Territoires** représentée par Frédéric NOEL,
- **L'Agence Nationale de l'Habitat** représentée par le Préfet du département du Calvados,
- **INOLYA**, bailleur social sur le territoire, représenté par son Président, Jean Léonce DUPONT
- **L'EPFN**, Établissement public Foncier de Normandie, représenté par Gilles GAL.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Contexte local

L'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Vire Normandie sont cosignataires d'une convention d'Opération revitalisation territoriale. Par délibération, le conseil communautaire a autorisé M le Président à signer la convention dite 'Action Cœur de ville'.

Cette convention socle a évolué vers une ORT Multi-sites, dont la convention ORT Valdallière-IVN-État en est le **troisième**.

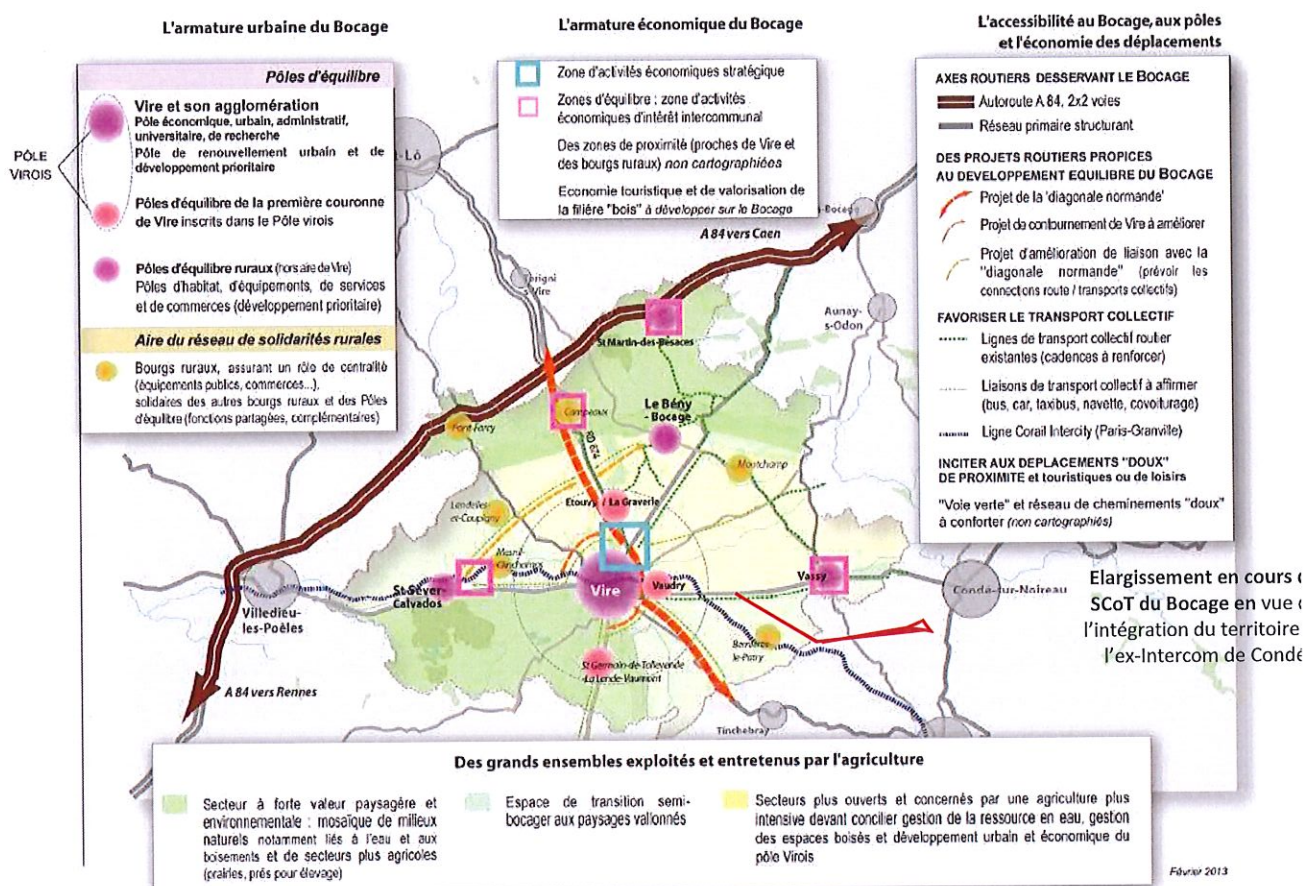
A / Les enjeux de l'ORT pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Pour consolider son armature urbaine, l'intercom de la Vire au Noireau a décidé en 2018 de réviser son SCoT (le SCoT du Bocage) afin de l'étendre sur l'ensemble du territoire en intégrant l'ex-intercom du Pays de Condé et de la Druance qui appartenait au SCoT de la Suisse Normande.



Syndicat Mixte pour le
SCoT du Bocage

L'organisation de l'espace pour un développement équilibré du Bocage



Le SCoT

Le SCoT en cours de révision met en avant les constats suivants :

Entre 2012 et 2017, le territoire perd 1213 habitants, soit un taux de variation annuel moyen de la population de -0,5 % (contre + 0,2% à l'échelle du Calvados). Cette décroissance démographique s'explique par un rapport entre les naissances et les décès négatif (366 naissances en 2018 pour 552 décès) et le fait que davantage de ménages quittent le territoire au regard des ménages venant s'y installer.

Plusieurs incidences sont corrélées en matière d'attractivité :

- Une perte d'actifs occupés induisant une tension sur le marché de l'emploi local et des difficultés de recrutement et de développement pour les entreprises. Dans le même temps, l'emploi s'est érodé au même rythme que la population : -0,6% par an en moyenne entre 2012 et 2017.
- Une **déprise du parc de logements (11,7% des logements sont vacants en 2017 sur l'IVN contre 6,9% à l'échelle du Calvados et 8,2% à l'échelle régionale)**. Au-delà de la masse de ces logements (environ 3000 en 2017), c'est le **rythme de progression de la vacance qui est préoccupant : + 41% en 10 ans (entre 2007 et 2017)**.

Cette décroissance démographique peut donc aller de pair avec une perte de vitalité, d'autant qu'elle touche encore davantage le pôle principal de Vire ainsi que la commune historique de Condé-sur-Noireau. Le Plan « **Action Cœur de Ville** » sur Vire-Normandie et les signatures de 4 conventions d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) pour chacune des communes lauréates Petites Villes de Demain constituent des stratégies pour la revitalisation des polarités du territoire.

Dans le même temps, le territoire vit des dynamiques paradoxales. Alors que la population est stable entre 2007 et 2012, et décroît entre 2012 et 2017, la transformation de terres agricoles, naturelles et forestières en espaces urbanisés est importante sur cette période (989 hectares entre 2009 et 2018). Si ces espaces ne sont pas nécessairement imperméabilisés, leur vocation agricole ou naturelle initiale ne peut plus être restituée. C'est essentiellement pour les besoins de l'habitat que de nouvelles parcelles ont été urbanisées (85% de la consommation d'espace).

Il est donc indispensable de retrouver des centralités attractives, par leur offre de logement de qualité, mais aussi par une offre de commerces et de services diversifiée.

Face aux enjeux de revitalisation du territoire, les communes s'organisent et changent d'échelle de gouvernance en adoptant la possibilité introduite par la Loi Notre de créer des communes nouvelles. Entre 2016 et 2017, six communes nouvelles et l'intercommunalité de la Vire au Noireau sont créées. Le territoire intercommunal passe ainsi de 72 à 17 Communes, tout en intégrant 6 communes sur le secteur de Condé-en-Normandie, qui ne faisaient pas partie du SCoT du Bocage : Terres de Druance, Condé-en-Normandie, Périgny, La Vilette, Pontécoulant et Saint-Denis-du-Méré.

Si à l'échelle de l'ancienne intercommunalité, le SCoT du bocage approuvé en 2013, inscrivait un projet commun et des ambitions en matière de développement et d'économie foncière, la jeune intercommunalité créée en 2017 consolide petit à petit son projet sur un nouveau territoire.

Cette mise en commun des moyens d'action au travers de communes de taille plus importante et / ou au travers de l'action intercommunale doit permettre une meilleure efficacité de l'action collective face aux nouveaux enjeux émanant de la crise sanitaire de 2020, des transitions environnementales et écologiques et des évolutions législatives et réglementaires qui marquent cette décennie : la résilience du territoire, sa capacité d'adaptation, la sécurité des populations, la modification des aspirations et des modes de vie, la résistance de l'économie locale, la sobriété foncière, la gouvernance territoriale ...

C'est à ce titre que l'intercom de la Vire au Noireau a pour rôle d'accompagner la politique de revitalisation des communes, au titre de ses compétences propres (Urbanisme, Habitat, Développement économique ...), afin de mettre en œuvre une politique d'aménagement harmonieuse et cohérente en lien avec son SCoT dans lequel Valdallière conservera son rôle de pôle d'équilibre (au même titre que Valdallière, Condé en Normandie et Souleuvre en Bocage).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

De même, Le Plan Climat, autrement appelé **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de l'Intercom de la Vire au Noireau a été approuvé le 30 janvier 2020 par le Conseil Communautaire.

Adopté pour une durée de 6 ans, le Plan Climat est un plan d'actions regroupant 36 actions, 136 sous actions en fonction de 9 axes stratégiques.

Les actions interviennent sur diverses thématiques : la planification, l'aménagement, les déchets, l'habitat, les bâtiments publics, les réseaux publics, la mobilité, les entreprises, l'agriculture et l'environnement.

La concrétisation de ces actions a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre de **17% d'ici à 2050**.

Ainsi ce dernier précise dans son programme **l'action suivante** :

P3.2 Revitaliser les centres-bourgs et pôles urbains				
	maître d'ouvrage	partenaires	dépense prévisionnelle en TTC	calendrier
	communes	Etat, Région, Maison de l'Architecture, DRAC, EPFN, CAUE, Conseil départemental, ADEME, Intercom, Caisse des Dépôts, groupe action logement, ANAH		2019/2020
	indicateurs			Objectifs
<i>Détail de l'action, précisions :</i> Cette mesure consiste à rendre plus attractifs les bourgs et pôles urbains. Cela passe par l'amélioration du bâti. La construction de nouveaux logements au cœur de la ville, ou la réhabilitation des logements vacants ou vieillissants contribue à sa densification et évite l'étalement urbain sur les terres agricoles, en périphérie. Les logements sont à proximité des services, ce qui permet d'accueillir de nouvelles populations tout en limitant l'accroissement des besoins de mobilité. Mais cela consiste aussi à repenser le fonctionnement du bourg dans sa globalité (services, commerces, modes de déplacements et circulation...).				
Des actions sont menées (et doivent se poursuivre) par exemple sur Condé-en-Normandie, Vire Normandie avec le programme cadre « Action cœur de ville », Valdallière, Noues de Sienné....				

Le PCAET conforte aussi des actions déjà mises en place en matière de réhabilitation de l'Habitat et notamment celles inscrites à la **Convention ORT**

L'intercom en partenariat avec ses communes-membres travaille sur de nombreuses thématiques déclinées en plan d'actions pour favoriser les transitions du territoire communautaire comme :

Thématiques	Objectifs	Pistes d'action
Mobilité au quotidien	Faciliter l'accès matériel à l'emploi	➤ Accompagner les étudiants, demandeurs d'emplois, actifs et les entreprises dans la recherche et la mise en œuvre de solutions de mobilité durable pour les trajets domicile /travail

		➤ Elargir l'expérimentation du service de covoiturage régional au territoire de l'intercom de la Vire au Noireau
Formation	Favoriser la formation initiale et continue en proximité	➤ Aide à la mise en place d'une antenne CNAM ➤ Aide à la mise en place d'un plan de programmation des emplois et des compétences l'échelle de l'IVN
Environnement	Renforcer la sobriété foncière Réduire la dépendance énergétique des entreprises Réduire la production de déchets	➤ Renforcer l'aide à la reconversion des friches y compris commerciales. ➤ Accompagner la transition énergétique des entreprises ➤ Favoriser le développement de solutions collectives de valorisation dans le cadre d'une démarche d'Ecologie Industrielle et territoriale
Proximité	Fixer l'activité au plus des territoires	➤ Création de tiers lieux d'activités (espaces de télétravail ruraux) ➤ Renforcer la consommation en local via le développement du numérique (création d'une market-place) ➤ Création d'un projet alimentaire territorial PAT avec valorisation des circuits courts

Le Contrat de relance et de transition écologique

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise engendrée par la Covid-19. Un plan de soutien par le biais de l'instauration du chômage partiel, du report du paiement des loyers et des factures, des aides destinées aux très petites entreprises et indépendants a donné une réponse immédiate et forte pour amortir les premiers effets de cette crise sans précédent.

Afin d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance" ayant pour objectif la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise ayant pour objectif de bâtir la France de 2030. Le plan de relance doit permettre à la France, comme à l'Europe, de confirmer sa robustesse et son attractivité internationale.

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise.

Le Département en tant que responsable de la solidarité et de la cohésion des territoires, personne publique associée dans les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU, PLH...), est tout à la fois un acteur direct de l'aménagement du territoire (routes départementales, ports départementaux, milieux naturels, véloroutes, chemins verts, équipements publics départementaux...) et un cofinanceur majeur en soutien des maîtres d'ouvrage locaux.²

Parce que son rôle en matière d'aménagement durable demeure de premier plan, le Département, en appui à l'État, entend mobiliser pleinement les territoires dans le cadre du plan France Relance. Il s'engage également à adapter ses dispositifs, autant que faire se peut, de sorte à les articuler avec les aides de l'État et faire ainsi véritablement un effet levier.

Le plan de relance s'articule autour de trois priorités:

Écologie

30 milliards de l'enveloppe globale seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie. Les investissements permettront à la France de se développer en adoptant une croissance durable et juste.

Compétitivité

Le plan de relance vise à accompagner plus fortement encore dans leurs projets, nos industries, et particulièrement les PME et ETI, premiers relais de l'emploi sur les territoires pour renforcer notre indépendance économique. 25 milliards seront ainsi consacrés pour permettre une reprise durable de l'activité des TPE et PME qui représentent $\frac{1}{3}$ de l'activité économique des entreprises françaises.

Cohésion

Comme pour l'ensemble des pays en temps de crise, le grand défi auquel il faudra faire face dans les prochains mois sera d'éviter une hausse des inégalités en France. La relance sera solidaire, elle bénéficiera à tous les Français et impliquera une solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre les entreprises de toutes tailles.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus *solidaire*.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. À cet effet, la circulaire n°6231/SG du premier ministre du 20 novembre 2020 portant sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) mobilise les services déconcentrés de l'État sur l'élaboration par les territoires de ces CRTE.

Autres projets

Le Projet Alimentaire Territorial de l'Intercom de la Vire au Noireau « Allons au plus court ! Mangeons local ! » :

L'Intercom de la Vire au Noireau a lancé, début 2020, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Normandie et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, un Projet Alimentaire Territorial. Ce projet est financé par la Région Normandie et le FEADER (Fonds Européen de Développement de l'Economie Rurale). Il est également lauréat de l'édition 2018 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Economie circulaire en Normandie », lancé par le Comité Régional de l'Economie Circulaire.

Ces pistes de réflexion et de travail vont amener la communauté de communes à revoir ses compétences en termes statutaires :

Compétence communautaire « Mobilité »

La prise de **compétence communautaire « Mobilité »** date de mars 2021 suite à l'étude en partenariat avec la Région Normandie et permet de mieux comprendre et maîtriser les déplacements sur le territoire. Une réflexion est menée à différents niveaux, d'une part au niveau économique avec des actions menées par notre intercom labellisée « Territoire d'industries ». Nous sommes lauréats de l'appel à projet, baptisé « **Mobi Pro** », visant à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinées à faciliter les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

L'élargissement de la compétence Habitat

Après un exercice de la compétence de manière territorialisée (ex pays de Condé /et ex intercom de Saint Sever) en matière d'OPAH, l'élargissement de la compétence à l'ensemble du territoire ainsi que sur la création d'un service commun HABITAT. La prise de compétence a vu le jour dès septembre 2022 avec comme première action une étude pré-OPAH dans toute l'Intercom.

La formation

La **formation** est au cœur des réflexions également afin de répondre aux besoins économiques le campus connecté / antenne CNAM a été mise en place par l'IVN à partir de 2021.

Compétence partagée « commerce »

Un **travail conjoint** avec les communes est mené en matière **de compétence partagée « commerce »** (foncière commerciale, market place ...) - l'observatoire du commerce communautaire permet de situer et mesurer la vacance commerciale sur chacune des communes.

B / Les enjeux de l'ORT pour la commune de Valdallière

La commune de Valdallière a été créée par arrêté préfectoral le 15 novembre 2015. Elle procède de la fusion de la Communauté de Communes du canton de Vassy et de ses 14 communs membres.

Cette commune rurale par excellence, située dans le Bocage Virois, est limitrophe du département de l'Orne et a intégré la Communauté de Communes de la Vire au Noireau le 1er janvier 2017.

Une population en déclin... et vieillissante :

Depuis le recensement de 1990, le territoire de VALDALLIERE a connu une croissance démographique faible mais constante, progressant de 5 363 habitants à 6 060 en 2012. En 2017 cette croissance démographique marque le pas avec, pour la première fois en 25 ans, une évolution négative (-0,4 %) au regard du recensement précédent. Cette évolution négative s'explique par un affaiblissement du solde naturel mais surtout par un solde des entrées et des sorties pour la première fois négatif depuis 1999.

Cette décroissance démographique s'accompagne d'un vieillissement de la population. Ainsi, en l'espace d'un recensement, la part des 0-29 ans régresse de 1,8 points (de 35,1% à 33,3%) tandis que la part des 60 ans et plus gagne quant à elle 2,7 points (de 24,4% à 27,1%).

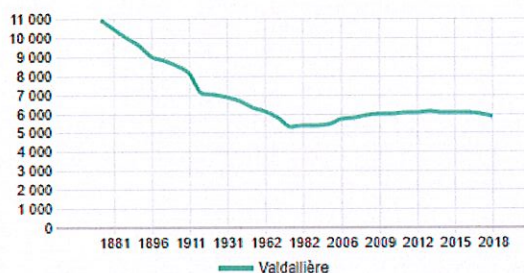
Nombre d'habitants
Combien d'habitants aujourd'hui ? Quelle est la densité de population ?

Indicateurs	Valdallière	CC Intercom de la Vire au Noireau
<u>Population au dernier recensement (habitants)</u>	5 853	46 853
<u>Densité de population (habitants au km²)</u>	37,06 ▼	59,38

1968 1975 1982 1990 1999 2008 2013 2018

Source : Insee, RP - 2018

La population de 1876 à nos jours
Comment a évolué le peuplement de mon territoire sur le temps long ?



Source : Insee, RP 1876-2017

De manière beaucoup plus prosaïque, nous constatons ce phénomène de vieillissement de la population au travers des effectifs scolaires élémentaires et pré-élémentaires scolarisés sur le territoire.

Entre 2012 et 2019, les effectifs scolaires ont décliné de près de 90 enfants (de 671 élèves en 2012 à 589 élèves à la dernière rentrée scolaire).

Cette même décroissance de population scolaire est également constatée au niveau du collège.

Alors que la collectivité a entrepris depuis 2014 d'importants efforts afin de restructurer ses équipements scolaires (près de 10 millions d'euros investis depuis 2014), cette évolution est préoccupante et contraint celle-ci à mettre en place des stratégies d'attractivité du territoire.

Une économie traditionnellement marquée par l'agriculture et l'artisanat

Située entre les bassins d'emplois de Vire, Condé en Normandie et Flers, la commune de Valdallière, offre 950 emplois à ses 2 516 actifs résidant dans la commune.

En l'espace de 2 recensements la commune a perdu près de 13% de ses emplois (1177 en 2007 contre 1019 en 2017).

La structure de l'emploi sur la commune est essentiellement caractérisée par une représentation importante du secteur agricole (27,8 % des emplois à VALDALLIERE contre 3,4% pour l'ensemble du département du Calvados).

A l'exception d'une entreprise importante de transport, la commune compte essentiellement de petites entreprises commerciales ou artisanales. En 2015 près de 80% des établissements recensés était constitué d'entreprise individuelles n'ayant aucun salarié.

Un habitat ancien peu adapté

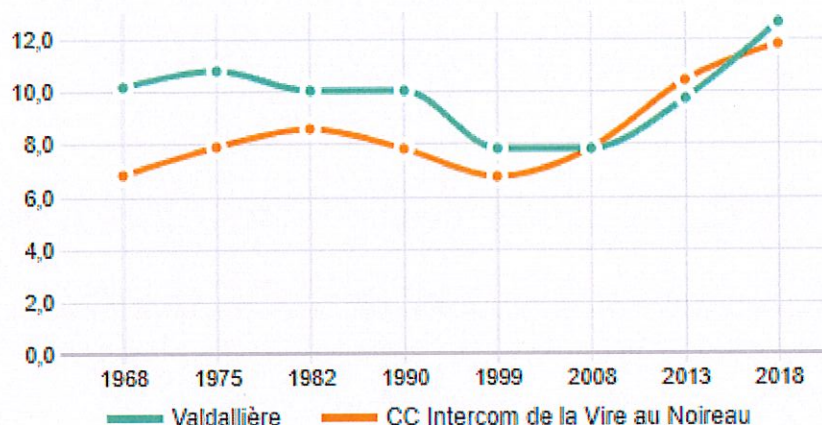
Près du tiers des logements existant sur VALDALLIERE ont été construits avant 1919. A l'exception notable des bourgs des communes déléguées d'ESTRY et CHENEDOLLE, l'habitat a été assez faiblement impacté par les destructions de la seconde guerre mondiale.

Le bourg de Vassy, épargné par les destructions est quant à lui un exemple typique d'un habitat inadapté tant aux personnes vieillissantes qu'aux jeunes ménages : un « bourg rue » structuré autour de la rue principale et composé de maisons contiguës et étroites sur 2 à 4 niveaux avec un jardin situé à l'arrière de la maison.

Cette inadaptation est à corréluer au phénomène de vacances importantes (12% sur l'ensemble du territoire) particulièrement marquées dans le bourg de VASSY.

Zoom sur...la part des logements vacants

La part des logements inoccupés a-t-elle globalement diminué (par exemple par le biais des réhabilitations) ou a-t-elle augmenté (par exemple par le biais de désaffections pour certains types de bien) au cours des dernières décennies ?



Source : Insee, RP

Des bourgs en perte de dynamisme

On constate depuis plusieurs années une déqualification importante des bourgs du territoire. Sur les 14 que compte la commune de VALDALLIERE, en dehors de VASSY, seuls 2 d'entre eux possèdent encore des commerces de proximité : MONTCHAMP et BERNIERES LE PATRY.

En milieu rural la notion de service, rendue par le commerce de proximité est essentielle. Elle cristallise la vie de la communauté villageoise. Il est cependant illusoire de croire à un retour des commerces de proximité dans ces bourgs tels qu'on pouvait les connaître il y a 30 ans,

Il est par contre indispensable de repenser la proximité en milieu rural en favorisant l'émergence d'initiatives locales et d'une gouvernance de territoire renouvelée.

Projet de redynamisation

La Commune de Valdallière met en place un programme avec différents volets afin de revitaliser son centre bourg : Vassy. Ces actions se concentrent autour de l'aménagement du centre bourg afin de conforter sa centralité. En effet sur les 14 centre-bourgs de la commune nouvelle, à part Vassy seulement deux comptent encore avec des commerces de proximité (Montchamp et Bernières Le Patry).

Axe 1

Par ailleurs Vassy, peut être considéré comme un « bourg rue ». L'objectif de l'aménagement du centre bourg (Action 1) est de réinterpréter les espaces publics afin de :

- Favoriser et sécuriser le flux piétonnier et l'accès aux commerces et services
- Favoriser la circulation douce
- Favoriser le ralentissement du flux automobile
- Favoriser la végétalisation

Cet aménagement vise à contribuer à l'attractivité et notamment à la dynamique commerciale.

Au sein de ce projet d'aménagement se matérialise le souhait de la Commune d'agir pour une mobilité douce en centre bourg (Fiche 5). Par la suite, la réflexion portera sur la liaison du centre bourg et des zones de services ou d'habitat en périphérie (RD512 liaison centre bourg/Zone artisanale et RD26 liaison centre-bourg-lotissements). Il conviendra d'anticiper le passage de la transversale Vélo au Nord du bourg de Vassy (Vélo Maritime/Vélo Francette) et d'envisager la liaison entre cette voie verte et le bourg par la RD 106 ou 108.

La revitalisation se poursuit par la participation de la commune à la création et animation d'un tiers lieu en centre bourg (Fiche action 4) afin de donner une nouvelle destination à la friche laissée par un local commercial de 700m2. Le projet est de mettre en place une occupation temporaire, via la méthode de « programmation active », pour que des besoins et initiatives locales émergent et s'y installent. Un collectif d'usagers se réunit tous les mois pour donner forme à cet espace-projet. Actuellement, la boutique a ouvert ses portes et une productrice y a installé un atelier de production, un jardin urbain voit le jour. La naissance d'un espace commercial, associatif, porté par les habitants accompagnés et soutenus par la Commune et avec un portage foncier de l'EPFN souhaite rayonner par ses actions et animations sur tout le centre bourg.

Afin d'avoir un bourg dynamique il est nécessaire de développer une offre diversifiée de logements, en prêtant une attention particulière aux personnes vieillissantes, autonomes et en perte d'autonomie en vue de leur nombre important (fiche 7). Ainsi, après avoir identifié l'îlot ou les îlots prioritaires il sera question de mettre en place une action forte et différenciée sur le parc, qui soit complémentaire aux dispositifs généraux (type OPAH, PIG départemental...). Une étude Pré-OPAH sera lancée à l'automne 2022 et précèdera une l'OPAH en 2023.

Concernant la question habitat, mais cette fois-ci publique, les bâtiments actuels de la gendarmerie ne permettent plus d'accueillir les gendarmes et leurs familles dans des conditions adaptées. La vétusté importante des bâtiments ainsi que le sous dimensionnement (capacité de 6 gendarmes pour 8 affectés) ont conduit la commune à envisager de la construction de nouveaux locaux à l'entrée du bourg de Vassy (RD 512), route de Condé sur Noireau. La construction d'une nouvelle gendarmerie (Fiche 3), comprenant 8 logements, un bâtiment administratif ainsi qu'un local technique, permettra d'ancrer les gendarmes et leur famille sur le territoire. La création de bâtiments attrayants et résilients est une priorité dans le cahier des charges, répondant aux problématiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (chaufferie bois, parkings végétalisés, etc.).

Par ailleurs, la perspective de construction d'une nouvelle gendarmerie en 2023-2024 libérerait les locaux de l'actuelle gendarmerie. Ces bâtiments communaux composés d'un bâtiment administratif et un bâtiment résidentiel de 6 appartements représentent un potentiel important. La réflexion de la destination de ces locaux est le sujet de la fiche 8.

Finalement, afin de donner de la cohérence à ces projets et de mieux définir des usages de bâtiments communaux et espaces vacants, une étude de revitalisation est prévue. Compter avec un plan guide pour les années à venir avec une vue d'ensemble permettra à la Commune d'identifier les parcelles et îlots prioritaires et établir une politique d'acquisition foncière maîtrisée sur le moyen et long terme.

Comme il l'a été dit ci-dessus, l'évolution négative de la démographie de Valdallière s'explique par un affaiblissement du solde naturel mais surtout par un solde des entrées et des sorties – pour la première fois – négatif depuis 1999. L'étude permettra de détecter les points noirs ayant amené cette situation. Habitat, aménagement, services de proximité, commerces sont autant de thématique à examiner afin de déterminer les actions précises permettant la revitalisation du centre-bourg.

La redynamisation du bourg de VASSY afin d'en renforcer l'attractivité		
Synthèse :	Priorisation :	Participation citoyenne :
- Opération d'aménagement des espaces publics	1. La réhabilitation du bourg de VASSY	L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue du concours devra mettre en œuvre un volet important de consultation des usagers (commerçants ; habitants) tout au long des étapes de définition du projet (cette capacité à organiser une telle consultation figurera dans les critères de sélection)
- Acquisition et requalification d'une friche commerciale de 700m ² en centre bourg	2. La requalification d'une friche commerciale en centre bourg	- Intégration du collectif d'usagers de Valdallière à la démarche : Co-construction => comité consultatif communal + collectif d'usagers
- La valorisation et la dynamisation du patrimoine communal par la densification des usages : mise en place d'une programmation active des locaux communaux	3. La valorisation et la dynamisation du patrimoine communal par la densification des usages	=> comité consultatif communal + collectif citoyen : Consultation

Deux autres actions font partie de l'ORT de Valdallière et répondent à la volonté de la commune d'agir pour le **développement durable**. Ces actions étant en lien avec la revitalisation du territoire sont donc incluses dans l'ORT.

- Il s'agit d'une part de la **mise en œuvre du réseau de chaleur bois** qui desservira des bâtiments publics du collègue et l'EHPAD (fiche 2). Afin de chauffer les bâtiments communaux de manière durable, Valdallière a investi, en 2012 et 2020, dans deux chaufferies bois. La première, au sein du Complexe Pierre Geoffroy, chauffe la piscine, la salle omnisport, ainsi que la salle des fêtes. La seconde, située à La Crête, chauffe la résidence autonomie, les écoles, le siège de la collectivité, le restaurant scolaire ainsi que la Maison France Service. Ces chaufferies sont alimentées grâce aux

copeaux issus de l'entretien des haies bocagères du territoire. En 2021, la commune de Valdallière a proposé au Département du Calvados et à la résidence René Castel de raccorder le collège et l'EHPAD au réseau chaleur du complexe Pierre Geoffroy

Grâce à cette extension de réseau, les copeaux bocagers pourront également chauffer le collège Anne Frank ainsi que la résidence René Castel (qui profitera elle-même d'une rénovation et d'une extension). Aussi, cette extension permettra de passer à un système d'approvisionnement exclusivement bois, puisque les énergies fuel et gaz seront supprimées, et que la chaufferie actuelle deviendra chaufferie d'appoint.

- ✓ Par ailleurs, de multiples lois ont vu le jour dernièrement, au sujet de l'alimentation locale et certifiée Bio, telle que la Loi EGAlim'. La commune de Valdallière souhaite **privilégier l'approvisionnement des denrées alimentaires à destination de la collectivité grâce à des producteurs installés sur le territoire ou proches de celui-ci**. Cette action a pour objectif :
- ✓ Assurer une alimentation de qualité et locale ;
- ✓ Conforter les producteurs locaux via l'achat public
- ✓ Amélioration de la qualité nutritionnelle des repas distribués aux enfants (constituant ainsi un attrait pour la collectivité, en termes de choix d'école des parents pour leurs enfants)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire multisites (« la convention »), a pour objet de **définir la stratégie territoriale de Valdallière** dans la continuité du programme labellisé au niveau national « Petites Villes de Demain » et de décrire les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire.

Article 2 : Engagement général des parties :

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'ORT et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

1/ **L'État** rappelle que la convention d'opération de revitalisation du territoire permettra notamment :

- aux **investisseurs** de bénéficier d'une défiscalisation de leurs investissements pour les opérations d'acquisition de logement accompagnées de travaux de rénovation (dispositif Denormandie dans l'ancien) ;
- aux **commerçants** de bénéficier d'assouplissements quant à leurs conditions d'installation dans le centre-ville de Valdallière, cette mesure étant accompagnée d'une régulation plus forte des implantations commerciales en périphérie.

L'État s'engage à :

- désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
- mobiliser les aides de l'ANAH selon le calibrage défini dans le cadre d'études pré-opérationnelles et les aides au logement social sur des opérations de revitalisation de centre-ville (acquisition-amélioration, renouvellement urbain dans le tissu existant).
- animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

2/ **Les collectivités territoriales concernées** que sont l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière s'engagent à :

- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur leur territoire ;
- travailler en étroite collaboration sur leur domaine de compétences respectifs,
- ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement en matière d'habitat, économique, commercial ou autre, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

3/ Les partenaires financeurs s'engagent à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

La **Caisse des Dépôts**, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme Petites Villes de Demain en mobilisant d'ici 2026 des moyens visant notamment à :

- Accompagner la ville de Valdallière et l'intercommunalité de la Vire-au-Noireau en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques de centralité décrites dans la présente convention et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme d'un cofinancement d'un poste de chef de projet dans le cadre national défini avec l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale qui intermédie ce soutien. Ils pourront également prendre la forme de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et, le cas échéant, de prise en charge d'assistances techniques en cas d'éligibilité ;
- Contribuer à l'expertise portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans le périmètre de l'opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de Valdallière.

Pour les territoires qui pourraient ultérieurement rejoindre la présente opération de revitalisation territoriale multi-site mais n'étant pas retenus au titre du dispositif « Petites Villes de Demain », l'accompagnement de la Banque des Territoires pourra prendre la forme d'un soutien à l'ingénierie au cas par cas, en fonction des besoins de la collectivité et des possibilités de la Banque des Territoires. Par ailleurs, la Banque des Territoires proposera un financement sous forme de prêt en mobilisant l'ensemble de ses dispositifs à destination des collectivités, à l'exception des prêts Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre du programme Petites Villes de demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

L'**Établissement public Foncier de Normandie (EPFN)** est un partenaire :

Dans l'équilibre de ses ressources et avec l'accord de ses partenaires, le cas échéant, l'EPFN pourra mettre en œuvre les dispositifs qu'il a développés, au service de la stratégie d'attractivité qui

sera définie, à travers les conventions opérationnelles qui la déclineront, en favorisant l'innovation et les collaborations avec les autres acteurs de la démarche.

Le **Département du Calvados**, garant des solidarités territoriales, s'engage à accompagner les collectivités dans le cadre de ses différentes politiques d'aides aux territoires :

- Un appui technique pourra être apporté par la mobilisation de Calvados Ingénierie en amont du lancement des études. Les experts départementaux associés aux services du CAUE, de Calvados attractivité, d'IngéEAU ou de l'UAMC apporteront leurs connaissances et savoir-faire aux collectivités afin de les accompagner dans le montage opérationnel des projets.
- Le réseau intervient gratuitement (sauf exception règlementaire ou interventions spécifiques) dans 15 domaines comme par exemple, le sport, la culture, les circulations douces, les aménagements routiers, le tourisme, la modernisation, l'aménagement d'espaces et d'équipements publics... Les collectivités pourront faire appel au réseau à travers le formulaire de demande d'expertise disponible sur www.calvados-ingenierie.fr
- Par ailleurs, le financement des opérations d'investissement, dès lors qu'elles sont éligibles, pourra se faire à travers les dispositifs d'aide départementaux, dans les conditions définies par le Département au moment du dépôt de la demande.

INOLYA est un partenaire qui s'engage auprès des partenaires de l'ORT, à adapter au mieux, l'offre à la demande, à construire des produits attractifs, en particulier à proximité du centre-ville, des commerces et des services, à être à l'écoute des besoins du territoire.

Les partenaires associés s'engagent à mobiliser autant que possible leurs ressources pour permettre la réalisation d'études qualitatives complémentaires et le montage de dossiers de co-financement.

Article 3 : Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (communes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

Pour la ville de Valdallière

La Direction Générale des Services

Pour l'Intercom,

La Direction générale des services, et notamment le service Développement économique, directement rattaché

La Direction en charge de l'Aménagement (Habitat et Urbanisme)

La Direction Générale de l'Environnement

La chef.e de projet « Petites Villes de Demain » (PVD), portée par l'Intercom de la Vire au Noireau, et basée au siège de l'IVN. La répartition du plan de charge du chargé de projet entre les communes lauréates de l'EPCI est prévue ainsi : la commune de Valdallière bénéficiera à minima de 25% du temps de travail de cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». La répartition du plan de charge des chefs de projet entre les communes lauréates de l'EPCI. Cependant la répartition définitive de la charge de travail du ou des chef.fe.s de projet PVD sera effectuée en fonction des priorités définies par le comité de pilotage.

En complément, les techniciens de l'Intercom seront mis à disposition des différentes instances (COPIL/COTECH) en fonctions de l'ingénierie nécessaire à chaque territoire.

La mise en place d'une équipe-projet, sous la supervision de la cheffe de projet PVD, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de mettre en œuvre la stratégie de l'ORT ;

La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, notamment au travers des engagements pris par l'IVN pour mettre en œuvre son PCAET, au travers des tableaux de suivi de chaque action
- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace pris lors de la révision du SCoT du Bocage

L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :

1. La réhabilitation du bourg de VASSY	L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue du concours devra mettre en œuvre un volet important de consultation des usagers (commerçants ; habitants) tout au long des étapes de définition du projet (cette capacité à organiser une telle consultation figurera dans les critères de sélection)
2. La requalification d'une friche commerciale en centre bourg	- Intégration du collectif d'usagers de Valdallière à la démarche : Co-construction => comité consultatif communal + collectif citoyen
3. La valorisation et la dynamisation du patrimoine communal par la densification des usages	=> comité consultatif communal + collectif citoyen : Consultation

Communication

La cheffe de projet est en charge de la coordination de la communication pour l'IVN et de Valdallière.

L'IVN se chargera d'organiser la communication au travers de l'utilisation de ses propres supports de communication (site Internet, pages Facebook, page LinkedIn) mais aussi d'organiser des points « presse » réguliers pour informer la population de l'avancée des projets « Petites Villes de Demain ».

L'ensemble des publications seront proposées à Valdallière pour une insertion dans le bulletin communal et sur son site internet.

Article 4 : Gouvernance de l'ORT

Pour assurer la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La **gouvernance du projet** est définie entre l'IVN et la commune de Valdallière comme suit, en s'inscrivant dans la démarche commune avec les 3 autres communes Lauréates de l'appel à Manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain » :

Un Comité de pilotage

L'organisation de ce comité de pilotage sera réalisée par le chef de projet « Petites Villes de Demain ». Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet. Il sera composé du :

- du Président de l'IVN,
- des 4 des élus Intercommunaux issu des communes lauréates,
- des élus communaux référents et
- des représentants des partenaires institutionnels identifiées par le programme PVD (la DDTM, la Sous-préfecture, la banque des territoires, les chambres consulaires ...).

Ce Comité de pilotage, est l'instance de dialogue avec les partenaires institutionnels et a pour mission de :

- Décider et valider les orientations proposées par les Comités de Pilotage (CoTech)
- Partager les expériences des communes les unes par rapport aux autres au sein de l'IVN
- Transmettre les compte-rendu des instances liées aux études à l'ensemble des délégués communautaires et municipaux
- Présenter les actions communautaires aux différents instances partenaires et fait le lien entre les projets intercommunaux et communaux.
- Inviter d'autres acteurs si nécessaire

Une **équipe projet** coordonne les 4 Cotech communaux (gestion des planning, interactions avec les autres acteurs ...) et sera composé de :

- la cheffe de projet PVD,
- du DGS de chaque commune lauréate.

Un **Cotech communal** pour Valdallière, sera composé :

- des élus communaux et communautaires,
- du DGS,
- la cheffe de projet PVD,
- des techniciens communaux et IVN,
- l'État ,

et selon les thématiques traitées :

- les partenaires institutionnels (Chambre des métiers, CCI ; ANAH,),
- autres acteurs techniques.

Le Cotech communal est l'instance qui :

- Travaille techniquement sur les dossiers,
- Fait le relais auprès du COPIL intercommunal de l'état d'avancement des actions communales,
- Le Cotech se réunit à minima une fois par trimestre.

La cheffe de projet PVD aura aussi pour rôle la coordination des actions communautaires et communales, puisqu'il participera à toutes instances de travail et de décision liées au programme « Petites Villes de Demain ». Elle sera la référente du programme.

Elle a notamment pour mission de réunir le comité de pilotage de l'ORT, en concertation avec la DGS de Valdallière et de l'IVN, de fixer l'ordre du jour, et d'assurer le suivi des actions menées et leur cohérence avec la stratégie globale de redynamisation du centre-ville de Valdallière.

Article 5 : Durée, évolution, fonctionnement général de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans, à savoir jusqu'au XXXXXXXXXX 2028.

L'OPAH RU de Valdallière n'a pas encore été lancée et l'étude pré-opérationnelle sera lancée à l'automne 2022, à l'échelle de l'IVN.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de préciser les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial. Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers concernés, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet de l'ORT installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.



Article 7 : Programme d'actions de Valdallière

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions synthétisées ci-après, et décrites en détails dans les fiches action en annexe n°1. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

AXE de l'O.R.T.	Objectifs	N° fiche action	Actions	Ordre de priorité	État d'avancement (à engager/ en cours / réalisé)
AXE 1 : Renforcer l'attractivité du centre-ville	Améliorer la qualité des espaces publics sur l'artère centrale du bourg de Vassy ✓ Dynamiser le centre-bourg ; ✓ Apporter du végétal ; ✓ Inclure les mobilités douces et réduire la vitesse de circulation ;	1	Aménagement du centre-bourg de Vassy	1	En cours
	Identifier les leviers d'actions complémentaires en termes d'habitat, de commerce et d'aménagement	8	Étude de revitalisation	3	À engager
AXE 2 : Engager la transition durable du territoire	Développer l'utilisation du bois des haies bocagères du territoire pour le chauffage des bâtiments collectifs	2	Extension du réseau technique du complexe Pierre Geoffroy en réseau de chaleur	1	À engager
	Assurer une alimentation de qualité et locale dans les cantines scolaires	9	Alimentation collective et locale	1	À engager
AXE 3 : Développer des services et des activités de proximité	Ancrer les gendarmes et leur famille sur le territoire, en proposant des locaux de qualité	3	Construction de la nouvelle gendarmerie	1	En cours
	Profiter de la situation idéale de la parcelle (entrée de bourg) et de ses atouts (parking) pour requalifier le bâtiment ; Proposer une nouvelle offre de service.	6	Requalification de l'ancienne gendarmerie	3	À engager
AXE 4 : créer les conditions du bien-vivre ensemble à tout âge	✓ Créer un lieu d'échange intergénérationnel ; ✓ Accueillir et permettre la lancée d'activités nouvelles ; ✓ Valoriser de manière durable un bâtiment en friche.	4	Réhabilitation d'une friche commerciale en tiers lieu	1	En cours
AXE 5 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Développer des liaisons douces entre le centre-bourg et des zones d'habitat ou de service de la périphérie, et la voie verte « transversale Vélo »	5	Mobilité douce en centre-bourg de Vassy	2	À engager
AXE 6: améliorer l'habitat et le cadre de vie	Développer une offre diversifiée de logements, en prêtant une attention particulière aux personnes vieillissantes, autonomes et en perte d'autonomie.	7	Étude pré-opérationnelle d'OPAH	1	En cours
	Mettre en place une action forte et différenciée sur le parc résidentiel, qui soit complémentaire aux dispositifs généraux existants (type OPAH...)	10	Réhabilitation et adaptation des logements en centre-bourg (OPAH)	1	À engager

Article 8 : Suivi et évaluation

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et d'évaluation des actions sont les suivantes : un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sera réalisé en comité de pilotage de l'ORT (voir article 4) puis présenté aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et d'évaluation des actions sont :

La présentation du bilan annuel se fera en comité local de l'ORT (voir article 4), avant présentation en conseils municipal et communautaire.

Article 9 : Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Article 10 : Signataires de la présente Convention

La présente Convention ayant pour objet « le déploiement de l'ORT sur la commune de Valdallière » est signée en 10 exemplaires, le 05/09/2022.

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Commune de VALDALLIÈRE
Représentée par son Président Marc ANDREU SABATER	Représentée par son Maire Frédéric BROGNIART
État	ANAH
Représenté par la Sous-préfète Stéphanie LEFORT	Représenté par le Sous-préfète Stéphanie LEFORT
La Banque des Territoires	Le Département
Représenté par sa Directrice régionale Frédéric NOEL	Représentée par son Président Jean-Léonce DUPONT
L'EPFN	INOLYA
Représenté par son Directeur Gilles GAL	Représentée par son Directeur Christophe BUREAU

Annexes

Annexe 1 : Fiches action

Annexe 2 : Projet de réhabilitation du centre bourg de Vassy : Offre du bureau d'études et plan de financement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

DELIBERATION

N° 2022-0905005

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39
Pouvoirs : 7
Excusés : 5
Absents : 6

OBJET :

Ressources Humaines :
Mise à jour du Régime
Indemnitaire tenant
Compte des Fonctions,
des Sujétions de
l'Expertise et de
l'Engagement
Professionnel
(RIFSEEP)

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINÉ Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOGAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie			X								
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie				X							

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ressources Humaines : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment de son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 06/12/2017 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 août 2022 ;

M. le Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle **(part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;**
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **(part variable facultative).**

Dans ce cadre, M. le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de Valdallière en révisant l'IFSE et en instaurant le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions l'encadrement, les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal, **DÉCIDE**, après en avoir délibéré par :

Contre	Abstention	Pour
0	19	27

ARTICLE 1. Date d'effet

- de mettre en œuvre la révision de l'IFSE et d'instaurer le CIA, à compter du 01/01/2023.

ARTICLE 2. Bénéficiaires

- de verser l'IFSE aux agents :
 - Fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - Contractuels de droit public recrutés pour une durée d'au moins un an
 - de verser le CIA aux agents :
 - Fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - Contractuels engagés pour 3 ans uniquement
- Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

ARTICLE 3. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions, et de retenir des plafonds annuels de versement de l'IFSE et du CIA :

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels sont rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

La part CIA ne peut excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. Les pourcentages donnés à titre indicatif pour la Fonction Publique d'Etat ne s'imposent pas aux collectivités.

(15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A

12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B

10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C)

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'Etat. En effet, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ». Une collectivité est libre de fixer des montants plafonds pour chacune des deux parts du RIFSEEP non pas par référence à ceux fixés dans la FPE mais dans la limite du plafond global des deux parts.

Les groupes de fonctions, les montant maximaux et la répartition sont proposés selon les tableaux suivants :

GROUPES			FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND DE L'ETAT
A1			Directeur général des services	Attaché	36 210€
A2	B1		Directeur général des services adjoint, directeur de pôle	Attaché, rédacteur	17 480€
A3	B2	C1	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet, animateur de RAM,	Attaché, bibliothécaire, éducateur de jeunes enfants, secrétaire de mairie, rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation	11 340€
	B3	C2	Chargé de mission, gestionnaire avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	Rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, auxiliaire de puériculture, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	11 340€
	B4	C3	Coordonnateur, chef d'équipe, chef de cuisine, secrétaire administratif/assistant administratif, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	Rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	11 340€
		C4	ATSEM, agent référent, second de cuisine	ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10 800€
		C5	Agent opérationnel, agent d'entretien polyvalent, agent périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, cuisinier, gardien, agent technique polyvalent, agent d'accueil, animateur	Adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10 800€

GROUPES			FONCTIONS	PLAFOND IFSE		PLAFOND CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité de service	Non logé	% plafond RIFSEEP
A1			Directeur général des services	22 000	11 000	1 800	8 %
A2	B1		Directeur général des services adjoint, directeur de pôle	14 000	7 000	1 200	9%
A3	B2	C1	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet, animateur de RAM,	11 000	5 500	1 000	9%
	B3	C2	Chargé de mission, gestionnaire avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	10 000	5 000	900	9%
	B4	C3	Coordonnateur, chef d'équipe, chef de cuisine, secrétaire administratif/assistant administratif, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	7 000	3500	700	10%
		C4	ATSEM, agent référent, second de cuisine	6 000	3 000	600	10%
		C5	Agent opérationnel, agent d'entretien polyvalent, agent périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, cuisinier, gardien, agent technique polyvalent, agent d'accueil, animateur	5 000	2 500	500	10%

ARTICLE 4. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

1) Attribution de l'IFSE :

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les critères du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 soit :
 - les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (l'expérience étant différencié comme part individuelle).
 - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise, de sujétions auquel il est exposé, et l'expérience.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les critères sont les suivants :

- CRITERE 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Indicateurs :

- 1) Niveau hiérarchique
- 2) Nombre de collaborateurs à encadrer
- 3) Variété des métiers à encadrer
- 4) Niveau de responsabilité lié aux missions
- 5) Délégation de signature
- 6) Organisation du travail des agents
- 7) Responsabilité de projet
- 8) Préparation et animation de réunion
- 9) Conseil et alerte auprès des élus

- CRITERE 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Indicateurs :

- 1) Niveau de technicité attendu
- 2) Niveau de polyvalence des domaines de compétences
- 3) Pratique et maîtrise d'un outil métier
- 4) Diplôme souhaité pour le poste
- 5) Niveau de qualification professionnelle requis
- 6) Communication externe attendue
- 7) Impact du poste sur l'image de la collectivité,
- 8) Gestion de l'économat
- 9) Niveau d'autonomie

- CRITERE 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Indicateurs :

- 1) Risques d'agression physique et verbale
- 2) Manipulation de produits dangereux
- 3) Contraintes physiques
- 4) Contraintes horaires
- 5) Risques de blessures

- 6) Niveau de déplacements
- 7) Obligation d'assister à des instances
- 8) Niveau de discrétion professionnelle
- 9) Niveau de disponibilité et de gestion des urgences sans astreintes
- 10) Responsabilité juridique
- 11) Responsabilité financière
- 12) Assurer une ou plusieurs régies suivant leurs montants
- 13) Travail isolé

- CRITERE 4 : Valorisation de l'expérience professionnelle acquise :

Selon la circulaire du 5 décembre 2014 : « L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste "met à l'épreuve l'agent qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences ».

Indicateurs :

- 1) Montée en compétences des agents déjà en poste par tranche de 4 ans
- 2) Variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience similaire à compter de 5 années d'expérience.

L'expérience doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

Enfin, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, afin d'encourager la prise de responsabilité :

- en cas de changement de groupe de fonctions ;
- en cas de mobilité au sein de même groupe de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

Le principe de réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

2) Attribution du CIA :

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants ci-dessous ;**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Avis du chef de service/évaluateur :

- Disponible / Investi(e) personnellement / prend des initiatives positives (proposer/suggérer à son responsable)
- Favorise la bonne ambiance au travail
- Possède une bonne attitude au travail : politesse, courtoisie, civilité
- A le sens du service en commun (entraide entre collègues)
- Est efficace dans les tâches réalisées (finition du travail, soin apporté au travail réalisé, restitution dans le délai imparti)
- Sait se remettre en question (reconnaitre ses erreurs, les corriger, être à l'écoute des remarques des autres pour progresser et se perfectionner)
- Respecte sa hiérarchie (être respectueux, rendre compte, respecter les consignes données)

Avis du Maire :

- Attitude envers les élus et les administrés
- Avis du Maire sur l'évaluation du chef de service

Bonus du service RH :

- Prise en charge d'une mission supplémentaire en raison de l'absence d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique à titre de remplacement de façon prolongée
- Acceptation de nouvelles missions en dehors de la fiche de poste
- Tutorat (stagiaires et argent de poche, apprenti)
- Mission d'assistant de prévention
- Présentéisme : une redistribution financière sera réalisée à égalité aux agents ayant cumulé moins de 10 jours ouvrés par an d'absence.

3) Modalités de versement communes :

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire
- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en une seule fois en début d'année N+1. Ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Toutefois, en cas de départ de l'agent en cours d'année, un complément indemnitaire pourra lui être accordé au titre de l'année en cours dès lors que ce dernier aura comptabilisé au minimum : 6 mois de service effectif sur l'année en cours.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

	IFSE	CIA
Type D'ABSENCE	Déduction applicable	Déduction applicable
Maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension au-delà de 10 jours ouvrés cumulés consécutifs ou non par année civile sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème} Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Congé de longue maladie	Suspension de l'IFSE	Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Congé de grave maladie	Suspension de l'IFSE	Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE	Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile

Accident de travail (CITIS)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension au-delà de 10 <u>jours ouvrés</u> cumulés consécutifs ou non par année civile sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème} Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Maladie professionnelle (CITIS)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension au-delà de 10 <u>jours ouvrés</u> cumulés consécutifs ou non par année civile sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème} Annulation entière au-delà de 30 jours ouvrés d'absence cumulés consécutifs ou non par année civile
Maternité (dont pathologique), Paternité	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Adoption ou accueil d'un enfant	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Absence injustifiés	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème}	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème}
Grève	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème}	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème}
Mesure disciplinaire	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème}	Suspension dès le 1 ^{er} jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30 ^{ème}
Temps partiel thérapeutique	Calculé au prorata de la durée effective du service	Calculé au prorata de la durée effective du service

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la révision du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

ARTICLE 5. Le cumul avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, forfait kilométrique),
- La Nouvelle bonification indiciaire,
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS sur emploi fonctionnel,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- L'indemnité forfaitaire pour élections,
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- Les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

ARTICLE 6. Crédits budgétaires

- **d'inscrire les crédits correspondants**, chaque année, au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

ARTICLE 7. Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 8. Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022


Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905006

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Ressources Humaines :
Modification du tableau
des effectifs

septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLES				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

❖ **MODIFICATION 1**

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes d'aides de cuisine afin de les remplacer et créer ainsi 3 postes de seconds de cuisine.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

3 Postes d'aides de cuisine		
	POSTES SUPPRIMÉS	POSTES CRÉÉS
INTITULÉ	Aides de cuisine	Seconds de cuisine
GRADES CIBLES	Adjoint technique	Adjoint technique à Agent de maitrise
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet 35/35	Temps complet 35/35
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération du 5 septembre 2022</i>	
MOTIF	<i>Souhait de valorisation des missions pour 3 postes en restauration scolaire pour remplacement des chefs de cuisine en cas d'absence, nécessité d'avoir sur ces postes un CAP cuisine ou expériences significatives de second de cuisine</i>	

❖ **MODIFICATION 2**

Conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'agents périscolaire suite à la réorganisation des sites scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

	POSTE INITIAL	POSTE MODIFIÉ
INTITULÉ	Agent périscolaire polyvalent	Agent périscolaire polyvalent
GRADES CIBLES	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 24,50/35	Temps non complet 26,95/35
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération du 5 septembre 2022</i>	
MOTIF	<i>Régularisation du temps de travail de l'agent suite à la réorganisation des sites scolaires (ouverture du pôle scolaire de Viessoix).</i>	

	POSTE INITIAL	POSTE MODIFIÉ
INTITULÉ	Agent périscolaire polyvalent	Agent périscolaire polyvalent
GRADES CIBLES	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 22,50/35	Temps non complet 24,75/35
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération du 5 septembre 2022</i>	
MOTIF	<i>Régularisation du temps de travail de l'agent suite à la réorganisation des sites scolaires (ouverture du pôle scolaire de Viessoix).</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905007

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

LA ROCQUE :
Vente chemin rural
« Le Val »
-
enquête publique

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLES				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

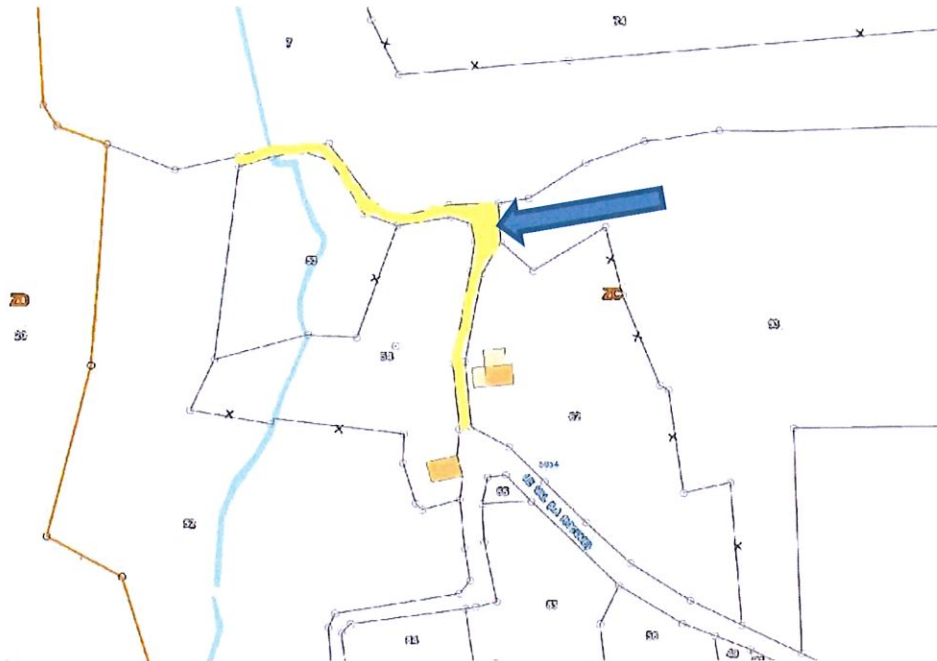
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : LA ROCQUE – Vente chemin rural « Le Val » - enquête publique.

Le chemin sans issue situé sur la commune déléguée de LA ROCQUE au lieu-dit « Le Val » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

de PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé sur la commune déléguée de LA ROCQUE au lieu-dit « Le Val ».

d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905008

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

MONCTHAMP :
Vente chemin rural
« Les Grands Bonfaits »

-
enquête publique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X				BACHELOT Isabelle	X					
RENOUF Patricia			X		ANGOT Michel	X					
VAN ROMPU Riet	X				RENE DIT DEROUVILLES				X	BACHELOT I.	
BURCY					RULLY						
DOUCHIN Nicolas			X		LEGER Sébastien	X					
CHANU Hervé	X				CHANU Caroline	X					
DELAHAYE Olivier		X			SAINT CHARLES DE PERCY						
CHENEDOLLE					MENNIER Brigitte				X	MASSON C.	
FERGANT Françoise	X				BERTHOUT Julie		X				
HUET Cédric	X				VASSY						
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X			ANGENEAU Jean-Paul	X					
ESTRY					ASSELIN Sylvie	X					
LOUIS Gilbert	X				COUVREUR Linda				X	FERGANT F.	
LARONCHE Vanessa			X		DAL MASO Jérémie		X				
LENAIN Didier	X				FERREIRA Cécilia	X					
SCOLA Sabrina	X				GERMAIN Gilles	X					
MALECOT-GALLOIS M	X				HELAINE Céline	X					
LA ROCQUE					HUARD Laëtitia	X					
WIELGOSIK Frédéric	X				THERIN Laurent	X					
OLIVIER Damien	X				SPITZA Jean-François	X					
LE DESERT					VISSOIX						
MASSON Christophe	X				LERESTEUX Laëtitia	X					
PRUNIER Christelle	X				GRAVE Francis	X					
LE THEIL BOCAGE					PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.	
ALLAVENA Didier	X				POUPION Patrick	X					
BRU Noëlle	X				SILLERE Michel			X			
JOSSE Sandrine	X				BARBEY Alexandre	X					
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : MONCTHAMP – Vente chemin rural « Les Grands Bonfaits » - enquête publique.

Le chemin sans issue situé sur la commune déléguée de MONTCHAMP au lieu-dit « Les Grands Bonfaits » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

de PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé sur la commune déléguée de MONTCHAMP au lieu-dit « Les Grands Bonfaits ».

d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905009

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Ressources Humaines :
Indemnité Horaires pour
Travaux Supplémentaires
(IHTS)

Annule et remplace
Délibération n°2021-
2903022 du 29 mars 2021.

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ressources Humaines : Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;
 Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2021,
 Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,
 Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Service	Fonctions
Pôle TERRITOIRE	Responsable de service Coordonnateurs – chargé de mission Agents techniques polyvalents
Pôle CITOYENNETE	Responsable de service : scolaire, extrascolaire/périscolaire, restauration, piscine, médiathèque et assistant service scolaire Agent de bibliothèque Gestionnaire administratif de proximité ATSEM Animateurs
Pôle ORGANISATION ET RESSOURCES	Responsable RH Gestionnaire finances, Assistant RH

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées **aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C**, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures

supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Les agents qui exercent leurs fonctions **à temps partiel** peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent **un emploi à temps non complet** peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires **demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service** et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de **moyen de contrôle** (décompte déclaratif sous forme de formulaire au service RH). Le versement de ces indemnités est **limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent**.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Un état liquidatif doit préciser pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées.

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- L'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 01/04/2021
- La validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

DELIBERATION

N° 2022-0905010

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Poste de chargé
d'aménagement durable

-
Demande de subvention

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X				BACHELOT Isabelle		X				
RENOUF Patricia			X		ANGOT Michel		X				
VAN ROMPU Riet	X				RENE DIT DEROUVILLES					X	BACHELOT I.
BURCY					RULLY						
DOUCHIN Nicolas			X		LEGER Sébastien		X				
CHANU Hervé	X				CHANU Caroline		X				
DELAHAYE Olivier		X			SAINT CHARLES DE PERCY						
CHENEDOLLE					MENNIER Brigitte					X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X				BERTHOUT Julie			X			
HUET Cédric	X				VASSY						
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X			ANGENEAU Jean-Paul		X				
ESTRY					ASSELIN Sylvie		X				
LOUIS Gilbert	X				COUVREUR Linda					X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X		DAL MASO Jérémie			X			
LENAIN Didier	X				FERREIRA Cécilia		X				
SCOLA Sabrina	X				GERMAIN Gilles		X				
MALECOT-GALLOIS M	X				HELAINE Céline		X				
LA ROCQUE					HUARD Laëtitia		X				
WIELGOSIK Frédéric	X				THERIN Laurent		X				
OLIVIER Damien	X				SPITZA Jean-François		X				
LE DESERT					VISSOIX						
MASSON Christophe	X				LERESTEUX Laëtitia		X				
PRUNIER Christelle	X				GRAVE Francis		X				
LE THEIL BOCAGE					PICACHE Alexandra					X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X				POUPION Patrick		X				
BRU Noëlle	X				SILLERE Michel				X		
JOSSE Sandrine	X				BARBEY Alexandre		X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie			X								
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie				X							

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Poste de chargé d'aménagement durable – demande de subvention

Le poste de chargée d'aménagement durable est occupé depuis octobre 2020 par Mme LEVRARD. Mme LEVRARD est en charge de l'animation de la filière bois énergie à raison de 0,75 ETP (équivalent temps plein). Cette mission concerne le programme de plantation de haies bocagères ainsi que la valorisation et la gestion de la ressource.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois, le Département apporte un soutien financier à hauteur de 50% de la charge salariale correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à solliciter le soutien financier du Département dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905011

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39
Pouvoirs : 7
Excusés : 5
Absents : 6

OBJET :

Ressources Humaines :
Modification schéma de
mutualisation de l'IVN

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSEUN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ressources Humaines : Modification schéma de mutualisation de l'IVN.

Cette modification est rendue nécessaire par la création d'un service commun permettant le portage par Noues de Siennes du coordonnateur de Cat B chargé de l'animation du dispositif « Micro-Folies » et sa mise à disposition sur les communes participant au projet.

Pour rappel ces communes sont : Valdallière, Noues de Siennes, Vire Normandie, Souleuvre en Bocage, Campagnolles. Les quatre premières communes bénéficieront du service 2,5 mois, Campagnolles 1 mois. La clé de répartition financière des charges tiendra compte de cette répartition.

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relative au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Vu l'information portée au comité technique de chaque structure,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Considérant l'approbation de ce schéma par la grande majorité des conseils municipaux.

Considérant la nécessité d'actualiser le schéma de mutualisation au regard des évolutions depuis la dernière approbation lors du conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Considérant la délibération du conseil communautaire N°2022-6-5-9 en date du 23 juin 2022 approuvant l'actualisation du schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire expose que les communes membres d'un même EPCI peuvent passer entre elles une convention de prestations de service, mais uniquement lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services prévu à l'art L.5211-39-1 du CGCT le prévoit.

Il convient de modifier le schéma de mutualisation existant de la façon suivante :

Périmètre des mutualisations	Communes signataires	Modalités de mutualisation	ETP ou coût
Services techniques (espaces verts, voirie, Terrains des gens du voyage, Ordures Ménagères...)	Vire Normandie Condé-en-Normandie Souleuvre en Bocage	Prestation de service ascendante et descendante	Horaire X coût unitaire du service
Systèmes d'information	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	Bouquet de service
Terrain des gens du voyage (portage des repas)	Condé en Normandie	Mise à disposition descendante	0,5 ETP jusqu'à fin juillet 2022
Ressources Humaines	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	nombre de bulletins de paies X coût unitaire
Commande publique	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	nombre et type de marchés X coût unitaire
Facturation redevance	Souleuvre en Bocage	Prestation de service ascendante/ Mise à disposition individuelle	0,6 ETP
Distribution de sacs	Souleuvre en Bocage	Prestation de service	0,5 ETP
Pôle de santé et siège (entretien)	Condé en Normandie	Prestation de service et mise à disposition	0,6 ETP avec Covid A terme environ 0,4 ETP
Gestion de l'eau	Clécy-Druance	Entente	0,5 ETP
Pôle de proximité Secrétariat technique	Condé en Normandie	Mise à disposition ascendante	0,3 ETP à partir du 1 ^{er} février 2019
Suivi de chantier	Condé en Normandie	Mise à disposition descendante	0,5 ETP
Mobilité	Vire Normandie	Mise à disposition individuelle	●0,15 ETP jusqu'à la fin de l'année 2021 Horaire X coût unitaire du service
	Condé en Normandie	Prestation de service ascendante	
Micro Folies	Valdallière Noues de Sienne Souleuvre en Bocage Vire Normandie Campagnolles	Prestation de service	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification du schéma de mutualisation de l'IVN.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905012

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39
Pouvoirs : 7
Excusés : 5
Absents : 6

OBJET :

Désignation d'un
conseiller municipal
délégué

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X				BACHELOT Isabelle		X				
RENOUF Patricia			X		ANGOT Michel		X				
VAN ROMPU Riet	X				RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.	
BURCY					RULLY						
DOUCHIN Nicolas			X		LEGER Sébastien		X				
CHANU Hervé	X				CHANU Caroline		X				
DELAHAYE Olivier		X			SAINT CHARLES DE PERCY						
CHENEDOLLE					MENNIER Brigitte				X	MASSON C.	
FERGANT Françoise	X				BERTHOUT Julie		X				
HUET Cédric	X				VASSY						
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X			ANGENEAU Jean-Paul		X				
ESTRY					ASSELIN Sylvie		X				
LOUIS Gilbert	X				COUVREUR Linda				X	FERGANT F.	
LARONCHE Vanessa			X		DAL MASO Jérémie			X			
LENAIN Didier	X				FERREIRA Cécilia		X				
SCOLA Sabrina	X				GERMAIN Gilles		X				
MALECOT-GALLOIS M	X				HELAINE Céline		X				
LA ROCQUE					HUARD Laëtitia		X				
WIELGOSIK Frédéric	X				THERIN Laurent		X				
OLIVIER Damien	X				SPITZA Jean-François		X				
LE DESERT					VISSOIX						
MASSON Christophe	X				LERESTEUX Laëtitia		X				
PRUNIER Christelle	X				GRAVE Francis		X				
LE THEIL BOCAGE					PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.	
ALLAVENA Didier	X				POUPION Patrick		X				
BRU Noëlle	X				SILLERE Michel			X			
JOSSE Sandrine	X				BARBEY Alexandre		X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal délégué.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locale laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

Vu le PV d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

Considérant que M. le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des **travaux d'aménagement de bourgs** ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à **M. Gilles GERMAIN** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	3	43

- **AUTORISE** la création d'un poste de conseiller délégué.
- **NOMME** M. Gilles GERMAIN conseiller municipal délégué aux travaux d'aménagement de bourgs.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905013

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Indemnités de fonctions
des élus

Annule et remplace
Délibération n°2020-
100642 du 10/06/2020.

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X				BACHELOT Isabelle	X					
RENOUF Patricia			X		ANGOT Michel	X					
VAN ROMPU Riet	X				RENE DIT DEROUVILLES				X	BACHELOT I.	
BURCY					RULLY						
DOUCHIN Nicolas			X		LEGER Sébastien	X					
CHANU Hervé	X				CHANU Caroline	X					
DELAHAYE Olivier		X			SAINT CHARLES DE PERCY						
CHENEDOLLE					MENNIER Brigitte				X	MASSON C.	
FERGANT Françoise	X				BERTHOUT Julie		X				
HUET Cédric	X				VASSY						
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X			ANGENEAU Jean-Paul	X					
ESTRY					ASSELIN Sylvie	X					
LOUIS Gilbert	X				COUVREUR Linda				X	FERGANT F.	
LARONCHE Vanessa			X		DAL MASO Jérémie		X				
LENAIN Didier	X				FERREIRA Cécilia	X					
SCOLA Sabrina	X				GERMAIN Gilles	X					
MALECOT-GALLOIS M	X				HELAINE Céline	X					
LA ROCQUE					HUARD Laëtitia	X					
WIELGOSIK Frédéric	X				THERIN Laurent	X					
OLIVIER Damien	X				SPITZA Jean-François	X					
LE DESERT					VISSOIX						
MASSON Christophe	X				LERESTEUX Laëtitia	X					
PRUNIER Christelle	X				GRAVE Francis	X					
LE THEIL BOCAGE					PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.	
ALLAVENA Didier	X				POUPION Patrick	X					
BRU Noëlle	X				SILLERE Michel			X			
JOSSE Sandrine	X				BARBEY Alexandre	X					
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie			X								
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Indemnités de fonctions des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints.

Il est proposé

- D'attribuer, à compter du 1er octobre, une indemnité de fonction à M. GERMAIN Gilles conseiller municipal délégué à VASSY en application de l'art L.2123-24 alinéa III du CGCT et ce, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de l'indemnité sera de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

En vertu de l'art L.2123-20 du CGCT « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions est accompagné d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil ».

Pour rappel, le 10 juin 2020, le conseil municipal a délibéré sur les indemnités de fonction des élus. L'enveloppe globale est constituée de deux parties :

- Une enveloppe « commune nouvelle » (maire et adjoints commune nouvelle) : le poste de conseiller municipal délégué intègre cette enveloppe.
- Une enveloppe « communes déléguées » (maires délégués et adjoints délégués).

Le tableau indemnitaire se trouve ainsi modifié et réactualisé en fonction de l'évolution du point de l'indice (juillet 2022).

Enveloppe commune nouvelle :

Fonction	Taux maximal	Taux voté	Indemnité brute mensuelle
Maire de la commune nouvelle	55,00 %	55,00%	2 214,04€
2^{ème} adjoint au maire adjoint au maire délégué de MONTCHAMP Délégation : SCOLAIRE	22 %	23,5 %	946,00€
4^{ème} adjoint au maire adjoint au maire délégué de ESTRY Délégation : PETITE ENFANCE	22%	19,7%	793,03€
6^{ème} adjoint au maire adjoint au maire délégué de VASSY Délégation : AFFAIRES SOCIALES	22 %	19,7%	793,03€
8^{ème} adjoint au maire Délégation : CULTURE	22,00 %	10 %	402,55€
10^{ème} adjoint au maire Délégation : ADOLESCENCE	22,00 %	10 %	402,55€
11^{ème} adjoint au maire adjoint au maire délégué de VASSY	22 %	19,7%	793,03€

Délégation : URBANISME			
12^{ème} adjoint au maire Délégation : NUMERIQUE ET PERSONNES AGEES	22 %	10 %	402,55€
13^{ème} adjoint au maire adjoint au maire délégué de BERNIERES LE PATRY Délégation : POLES TECHNIQUES	22 %	19,7%	793,03€
14^{ème} adjoint au maire Délégation : VIE ASSOCIATIVE	22,00 %	10 %	402,55€
15^{ème} adjoint au maire Délégation : VOIRIE	22,00 %	10 %	402,55€
16^{ème} adjoint au maire Délégation : RESSOURCES HUMAINES	22,00 %	10 %	402,55€
Conseiller Municipal délégué Délégation : AMENAGEMENT BOURG	6 %	6%	241,53 €

Enveloppe communes déléguées :

strate	fonction	Taux maximal	Taux proposé	indemnité brute mensuelle
1 000 à 3 499	Maire de la commune déléguée VASSY	51,60 %	27 %	1 086,89€
500 à 999	Maire de la commune déléguée de MONTCHAMP 1 ^{er} adjoint au maire	40,30 %	31%	1 167,40€
500 à 999	Maire de la commune déléguée de BERNIERES LE PATRY 7 ^{ème} adjoint au maire	40,30 %	28%	1 127,15€
500 à 999	Maire de la commune déléguée de VIESSOIX	40,30 %	25%	1 006,38€
500 à 999	Adjoint au maire délégué de VIESSOIX	10,70 %	8,25%	332,11€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de CHENEDOLLE	25,50 %	21%	845,36€
Moins de 500	Adjoint au maire délégué de CHENEDOLLE	9,90 %	8,25%	332,11€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de PRESLES	25,50 %	21%	845,36€

Moins de 500	Adjoint au maire délégué de PRESLES	9,90 %	8,25%	332,11€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de BURCY	25,50 %	22%	885,62€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de ESTRY 5^{ème} adjoint au maire	25,50 %	22%	885,62€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de PIERRES 9^{ème} adjoint au maire	25,50 %	22%	885,62€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de LE DESERT	25,50 %	21%	845,36€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de RULLY	25,50 %	21%	845,36€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de SAINT CHARLES DE PERCY	25,50 %	21%	845,36€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de LE THEIL BOCAGE	25,50 %	21%	845,36€
Moins de 500	Maire de la commune déléguée de LA ROCQUE 3^{ème} adjoint au maire	25,50 %	25%	1 006,38€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
2	1	43

- **VALIDE** les modifications du tableau indemnitaire telles que présentées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20220905-2022-0905-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2022

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905014

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39
Pouvoirs : 7
Excusés : 5
Absents : 6

OBJET :

Création de comités
consultatifs

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X				BACHELOT Isabelle	X					
RENOUF Patricia			X		ANGOT Michel	X					
VAN ROMPU Riet	X				RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.	
BURCY					RULLY						
DOUCHIN Nicolas			X		LEGER Sébastien	X					
CHANU Hervé	X				CHANU Caroline	X					
DELAHAYE Olivier		X			SAINT CHARLES DE PERCY						
CHENEDOLLE					MENNIER Brigitte				X	MASSON C.	
FERGANT Françoise	X				BERTHOUT Julie		X				
HUET Cédric	X				VASSY						
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X			ANGENEAU Jean-Paul	X					
ESTRY					ASSELIN Sylvie	X					
LOUIS Gilbert	X				COUVREUR Linda				X	FERGANT F.	
LARONCHE Vanessa			X		DAL MASO Jérémie		X				
LENAIN Didier	X				FERREIRA Cécilia	X					
SCOLA Sabrina	X				GERMAIN Gilles	X					
MALECOT-GALLOIS M	X				HELAINE Céline	X					
LA ROCQUE					HUARD laëtitia	X					
WIELGOSIK Frédéric	X				THERIN Laurent	X					
OLIVIER Damien	X				SPITZA Jean-François	X					
LE DESERT					VISSOIX						
MASSON Christophe	X				LERESTEUX laëtitia	X					
PRUNIER Christelle	X				GRAVE Francis	X					
LE THEIL BOCAGE					PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.	
ALLAVENA Didier	X				POUPION Patrick	X					
BRU Noëlle	X				SILLERE Michel			X			
JOSSE Sandrine	X				BARBEY Alexandre	X					
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création de comités consultatifs.

Les comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT).

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif par commune déléguée.

Ces comités consultatifs seront composés ainsi :

- Présidence : chaque comité consultatif sera présidé par le maire délégué de la commune.
- Représentation des élus : les comités consultatifs seront composés des élus de chaque commune déléguée qui le souhaitent.
- Représentation des citoyens-habitants (non élus) : habitant (inscrit sur les listes électorales et assujetti à l'impôt local) de la commune déléguée, représentant d'une association locale ou exerçant une activité professionnelle sur la commune déléguée.

Chaque membre est libre de se retirer à tout moment. Il le notifie par écrit au Président qui remontera l'information à Monsieur le Maire.

La Participation est volontaire, gratuite et bénévole.

Les membres n'engagent pas les institutions auxquelles ils appartiennent.

Il est précisé que les comités consultatifs bénéficieront de la bienveillance et des moyens de la collectivité pour assurer leur organisation et leur travail.

Ils se réuniront toutes les fois que la situation l'exigera.

Les objectifs de ces comités consultatifs seront de :

1. Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
2. Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets des communes déléguées.

Le comité consultatif organise librement ses travaux et joue un rôle consultatif auprès du Conseil Municipal qui seul délibère.

Il appartient au comité consultatif de participer au travail de réflexion, d'émettre des avis sur des projets, être force de proposition auprès des élus des communes déléguées.

Les réunions de travail feront l'objet d'un compte rendu à valeur informative réalisé sous la responsabilité du Président du comité consultatif. Le compte rendu sera diffusé aux membres et au maire de Valdallière.

Monsieur le Maire propose de voter la mise en place des comités consultatifs suivants :

COMITES CONSULTATIFS	Nombre de membres	Président	Nombre d'élus	Nombre de citoyens non élus	Composition
Le Désert	5	Maire délégué	2	3	MASSON Christophe, PRUNIER Christelle, JOBARD Joël, CAILLEMER Esteline, GICQUEL Marianne

Le Theil Bocage	5	Maire délégué	3	2	ALLAVENA Didier, BRU Noëlle, JOSSE Sandrine, LESAGE Denis, RAPANAKIS René
Presles	10	Maire délégué	3	7	BACHELOT Isabelle, ANGOT Michel, RENE DIT DEROUVILLE Sarah, PAPILLON Nathalie, DELAMASURE Patricia, LELIEVRE Hervé, MONDET Christophe, PESCHARD Daniel, MOGIS Jean-Pierre et LESOUF Stéphane
Saint Charles de Percy	8	Maire délégué	2	6	MENNIER Brigitte, BERTHOUT Julie, DE SOUZA Dorothee, CLAVIER Margot, CLAVIER Quentin, LANGLOIS Patrick, SALLIOT Mickaël, LEMPEREUR Jean-Charles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
1	3	42

- **VALIDE** la création d'un comité consultatif dans chaque commune déléguée pour la durée du mandat en cours.
- **DESIGNE** les maires délégués comme présidents des comités consultatifs de leurs communes respectives.
- **VALIDE** la composition des 4 comités consultatifs telle que présentée.
- **VALIDE** les règles de fonctionnement de ces comités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Entre

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, domicilié en cette qualité 9, rue Saint-Laurent 14035 Caen CEDEX 1, et autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25/02/2021.

Ci-après dénommé « le Département » ;

d'une part,

et

la commune de VALDALLIERE, sise 7 rue des Ecoles, Vassy VALDALLIERE, représentée par son Maire Frédéric BROGNIART, autorisé par **une délibération en date du 5 septembre 2022**.

Ci-après dénommé la commune de VALDALLIERE

d'autre part,

VU les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du patrimoine ;

VU les articles L. 1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Préambule

La Bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures : prêt de documents et outils d'animation, ingénierie de projet, formations et journées professionnelles.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département s'est associé à la Communauté urbaine de Caen la mer en 2019 en mutualisant l'acquisition des contenus numériques mis à disposition. Ce projet prend la forme de la Boîte numérique, un site internet à la disposition des partenaires, proposant : des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

En 2021, la Boîte numérique est mise à disposition dans 133 bibliothèques partenaires, qu'elles fassent partie du réseau du Département ou de celui de Caen la mer.

Le nombre d'utilisateurs est en constante évolution depuis le lancement de la Boîte numérique, en 2012. En 2021, ce sont plus de 20 000 comptes recensés.

Dans ce cadre, le Département et la commune de VALDALLIERE ont décidé d'établir un partenariat afin de permettre la mise à disposition de la boîte numérique aux bibliothèques de VALDALLIERE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les conditions du partenariat entre le Département et la commune de VALDALLIERE pour mettre à disposition une offre de ressources numériques au bénéfice des usagers inscrits dans sa ou ses bibliothèques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département s'engage à :

- constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « La boîte numérique », qui sera mis à disposition des usagers sur un site internet dédié,
- assurer les formalités administratives liées à la constitution de la boîte numérique (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques, en partenariat avec les orientations fixées par le comité de pilotage de la boîte numérique,
- fournir aux bibliothèques partenaires des supports de communication sur la boîte numérique,
- fournir des statistiques mensuelles et par bibliothèque de l'utilisation de « La boîte numérique » par les usagers des bibliothèques, ces statistiques dépendant des données fournies par les fournisseurs de contenus,
- s'assurer de la conformité des traitements des fichiers usagers au règlement général des données personnelles (RGPD),
- participer au comité de pilotage et aux différents groupes de travail (voir Article 6 – Pilotage).

la commune de VALDALLIERE s'engage à :

- gérer et suivre les inscriptions aux ressources numériques pour les usagers de sa (ou ses) bibliothèque(s),
- désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec le Département via la Bibliothèque du Calvados,
- assurer par le biais du référent numérique et de l'ensemble de l'équipe la médiation des ressources numériques auprès des usagers,
- assister par le biais du référent numérique de la bibliothèque aux réunions et formations proposées en lien avec la boîte numérique,

- diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par le Département via la Bibliothèque du Calvados,
- Proposer un accès internet public à la bibliothèque permettant un usage sur site des ressources numériques.

ARTICLE 3 - LES MODALITES D'ACCES A « LA BOITE NUMERIQUE »

« La boîte numérique » est accessible directement par tout usager d'une des bibliothèques partenaires à partir d'un portail dédié (<https://laboitenumerique.calvados.fr/>).

L'utilisateur devra s'inscrire en ligne à « La boîte numérique », l'inscription sera ensuite validée ou refusée (si la personne n'est pas inscrite dans la bibliothèque) par l'équipe de la bibliothèque de rattachement.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les ressources numériques sont achetées conjointement par le Département et la communauté urbaine de Caen la mer, à hauteur de 50% chacun.

Le Département finance également :

- la réalisation et la fourniture de supports de communication de « La boîte numérique » pour les bibliothèques partenaires,
- la location et la maintenance du site internet de la boîte numérique.

Une participation financière est demandée aux communes, EPCI ou EPIC partenaires à hauteur de 0.15 € par an et par habitant soit 863,25 € pour la commune de VALDALLIERE.

Cette participation est calculée à partir de la population légale :

- pour les communes et communes nouvelles, la population de référence est la population totale de la commune,
- pour les Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), elle est basée sur l'ensemble de la population légale du territoire communautaire, ce qui permet de proposer la boîte numérique dans toutes les bibliothèques situées sur ce même territoire,
- pour les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), la population de référence est celle de la commune ou de l'EPCI duquel il dépend.

Le mandatement de la participation financière se fera tous les ans, pendant la durée de la convention, sur demande du Département par la voie d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département.

ARTICLE 6 - PILOTAGE

Un comité de pilotage se réunit minimum une fois par an pour procéder aux décisions stratégiques concernant le fonctionnement et la mise à disposition de la Boîte numérique.

Son rôle est d'assurer le pilotage du projet et de prendre toutes les décisions nécessaires au développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados. Il aura toute légitimité pour établir la feuille de route des deux groupes de travail opérationnels.

Il sera composé des membres suivants :

- Le directeur de la Bibliothèque du Calvados ou son représentant
- Le directeur des bibliothèques de Caen la mer ou son représentant
- Un directeur d'une des bibliothèques communales situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Caen la mer
- Minimum deux directeurs de bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situées en dehors du territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer
- Le chef de projet ressources numériques pour la Bibliothèque du Calvados
- Le chef du département Bibliothèque en ligne pour la Communauté urbaine de Caen la mer

Ce comité de pilotage sera assisté par deux groupes de travail :

Un groupe Ressources en lignes (REL) qui aura pour missions de :

- veiller à l'évolution de l'offre de ressources numériques,
- faire des propositions d'évolution du contenu de La boîte numérique,
- développer la médiation numérique auprès des collègues des bibliothèques partenaires (partage de bonnes pratiques, animation d'ateliers...),
- organiser une journée professionnelle annuelle autour de la médiation des ressources numériques.

Il sera piloté par le chef de projet ressources numériques de la bibliothèque du Calvados et sera composé des membres suivants :

- Deux représentants de la Bibliothèque du Calvados, dont le chef de projet ressources numériques,
- deux représentants de bibliothèques du réseau de lecture publique de Caen la mer,
- deux représentants des bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situé en dehors du territoire de la communauté de Caen la mer

Un groupe Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) qui aura pour missions de :

- procéder aux acquisitions de livres numériques en cohérence avec la politique d'acquisition décidée conjointement pour la Boîte numérique,
- sensibiliser et accompagner les usagers à l'utilisation de cette ressource,
- programmer des actions de formation pour les collègues des bibliothèques partenaires,

- partager les supports de formation et les diffuser par le biais de la Bibliothèque du Calvados,

Il sera piloté par un représentant d'une des bibliothèques de la Communauté urbaine de Caen la mer et composé des membres suivants :

- un représentant de la Bibliothèque du Calvados,
- deux représentants des bibliothèques du réseau de lecture publique de Caen la mer,
- deux représentants de bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situé en dehors du territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer

Chaque groupe de travail désignera un rapporteur, chargé de diffuser auprès du comité de pilotage les actions pratiques induites par les missions susmentionnées.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se rencontrer autant que de besoin pour assurer le bon suivi de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans** soit du **01/01/2022 au 31/12/2025**.

Au plus tard 2 mois avant son échéance, il sera procédé à une évaluation du partenariat afin d'envisager les conditions d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout instant de plein droit par chacun des partenaires en cas de non-respect par l'autre partie de ses dispositions. Cette résiliation éventuelle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'après mise en demeure préalable motivée restée infructueuse à l'issue du délai de deux mois et d'une concertation préalable engagée entre les deux partenaires.

Aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux originaux

A, le

A, le

Le
(Cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental
(Cachet et signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

DELIBERATION

N° 2022-0905015

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39
Pouvoirs : 7
Excusés : 5
Absents : 6

OBJET :

Médiathèque :
Renouvellement
Convention « Boîte
Numérique »

Annexe :
Convention de
partenariat pour le
développement des
ressources numériques
dans les bibliothèques
publiques du
département du
Calvados.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X				BACHELOT Isabelle		X				
RENOUF Patricia			X		ANGOT Michel		X				
VAN ROMPU Riet	X				RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.	
BURCY					RULLY						
DOUCHIN Nicolas			X		LEGER Sébastien		X				
CHANU Hervé	X				CHANU Caroline		X				
DELAHAYE Olivier		X			SAINT CHARLES DE PERCY						
CHENEDOLLE					MENNIER Brigitte				X	MASSON C.	
FERGANT Françoise	X				BERTHOUT Julie		X				
HUET Cédric	X				VASSY						
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X			ANGENEAU Jean-Paul		X				
ESTRY					ASSELIN Sylvie		X				
LOUIS Gilbert	X				COUVREUR Linda				X	FERGANT F.	
LARONCHE Vanessa			X		DAL MASO Jérémie		X				
LENAIN Didier	X				FERREIRA Cécilia		X				
SCOLA Sabrina	X				GERMAIN Gilles		X				
MALECOT-GALLOIS M	X				HELAINE Céline		X				
LA ROCQUE					HUARD Ilaëtia		X				
WIELGOSIK Frédéric	X				THERIN Laurent		X				
OLIVIER Damien	X				SPITZA Jean-François		X				
LE DESERT					VISSOIX						
MASSON Christophe	X				LERESTEUX Ilaëtia		X				
PRUNIER Christelle	X				GRAVE Francis		X				
LE THEIL BOCAGE					PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.	
ALLAVENA Didier	X				POUPION Patrick		X				
BRU Noëlle	X				SILLERE Michel				X		
JOSSE Sandrine	X				BARBEY Alexandre		X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Médiathèque : Renouvellement convention « Boîte Numérique ».

La Bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique en soutenant un réseau de bibliothèques publiques.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Dans le cadre de ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques, le Département a mis en place la « Boîte Numérique » : un site internet à la disposition des partenaires proposant : des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

En 2019, la Commune de VALDALLIERE a adhéré pour 3 ans à ce dispositif.

Il est proposé de renouveler cette convention d'adhésion pour une durée de 4 ans. En contrepartie, la collectivité s'engage à verser une adhésion annuelle sur la base de 0.15€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le renouvellement de cette convention ressources numériques.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905016

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Repas de Anciens

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Repas des anciens

Monsieur le maire souhaite uniformiser les pratiques d'organisation du repas des anciens.

Il est proposé de fixer l'âge des participants entre 60 et 70 ans selon les communes déléguées.

Les conjoints des participants n'ayant pas l'âge requis, les élus et conjoints d'élus bénéficieront de la gratuité du repas.

En 2019, le conseil municipal avait fixé le prix à 20 €/personne pour les personnes hors commune venant au repas des anciens.

Il est proposé d'augmenter le prix pour les personnes **hors commune à 25 €/personne.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
1	0	45

FIXE le prix du repas des personnes hors commune à 25 €/personne avec application immédiate.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

L'an deux mil vingt-deux,
Le cinq septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

DELIBERATION

N° 2022-0905017

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

MONTCHAMP :

Projet nouveau cimetière

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLES				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : MONTCHAMP : Projet nouveau cimetière.

Le conseil municipal, avait délibéré le 17 mars 2022 sur l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 12 450 m² cadastré ZB 52, propriété de M. DEWILDE au prix de 12 450 € en vue de la création d'un nouveau cimetière.

Par l'intermédiaire de son notaire, Monsieur DEWILDE a décliné cette proposition et demande à obtenir un prix de 15 000 €.

Le conseil communal de Montchamp en date du 19 août 2022 a donné son accord pour ce tarif.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'acquérir ce terrain au prix de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition d'acquisition du terrain cadastré ZB 52, commune de MONTCHAMP, propriété de M. DEWILDE au prix de 15 000 €.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cet achat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-0171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905018

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

ESTRY : Vente Atelier
Relais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ESTRY : Vente Atelier Relais

Par délibération n°2018-1012108 en date du 10 décembre 2018, le conseil municipal avait adopté le principe de vente du bâtiment situé à ESTRY, le Bourg Route d'Aunay 14410 VALDALLIERE (Atelier Relais) **aux conditions suivantes** :

- la vente du local après un, deux ou trois ans de location.
- la déduction des loyers versés (1 000 €/mois de février 2019 à décembre 2021 et 1 051,69 €/mois depuis janvier 2022) au prix global fixé à 130 000 euros.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

La SCI SAN CARLO représentée par Messieurs JOVENET Didier et LERAY Romain a manifesté le souhait de mettre en œuvre cette option d'achat au 1er octobre 2022.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis le Bourg, Route d'Aunay, Estry 14410 VALDALLIERE appartient au **domaine privé communal**,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 9 septembre 2022,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'aliénation du bâtiment sis le Bourg, Route d'Aunay, Estry 14410 VALDALLIERE.
- **AUTORISE** la vente à la SCI SAN CARLO pour un montant de 130 000 € auquel sont soustraits les loyers déjà versés.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer, pour signer les actes relatifs à la vente.
- **DEMANDE** le remboursement de la taxe foncière au prorata de la date de vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20220905-2022-0905-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2022



Le Maire,

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905019

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

ESTRY : Echange
parcellaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOGAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

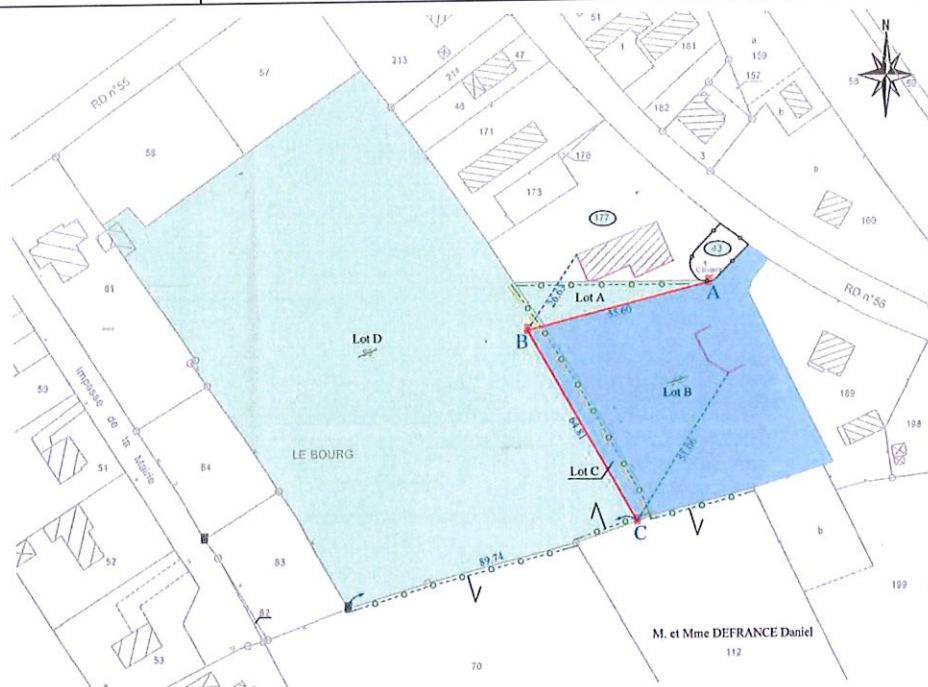
OBJET : ESTRY : Echange parcellaire

Dans le cadre d'un échange parcellaire, la commune déléguée d'Estry souhaite céder à Mr PROD'HOMME Morgan et Mme LEMOUSSU Solenne, une partie de la parcelle initialement cadastrée ZH 59, le bourg, commune déléguée d'Estry, suivant le plan de bornage dressé le 20 juin 2022 par le cabinet Bellanger de Vire Normandie.

Il s'agit d'un échange de **superficie équivalente**.

Il est proposé l'échange suivant :

N° parcelle	Propriétaire	Superficie	Attribution
ZH 59	Commune déléguée d'Estry	3 a 72 ca (lot C sur plan)	Mr PROD'HOMME et Mme LEMOUSSU
AB 42	Mr PROD'HOMME et Mme LEMOUSSU	3 a 72 ca (lot A sur plan)	Commune déléguée d'Estry



Il est entendu que la commune de Valdallière prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'échange parcellaire tel que présenté ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0509-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905020

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Enquête publique

-

Indemnité commissaire
enquêteur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINE Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOCAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Enquête publique : indemnité commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.

L'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration prévoit :

- que le montant hors taxe sur la valeur ajoutée de la vacation horaire est fixée à 48 euros nets.
- le remboursement sur justificatif des frais de déplacement
- le remboursement sur justificatif des autres frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission (téléphone, télécopie, reprographie, secrétariat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. Le Maire à recruter un vacataire pour la durée de l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 48 euros.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

DELIBERATION

N° 2022-0905021

Nombre de conseillers en
exercice : 57

Nombre de votants : 46

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 5

Absents : 6

OBJET :

Scolaire

Dispositif « 100% devoirs
faits »

Recrutement enseignants

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à la
salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la
présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	X					PIERRES					
BERNIERES LE PATRY						BERGAR Dominique		X			
HAMEL François				X	BROGNIART F.	ANNE Sarah	X				
BACON Michel				X	CANU N.	PRESLES					
CANU Nathalie	X					BACHELOT Isabelle	X				
RENOUF Patricia			X			ANGOT Michel	X				
VAN ROMPU Riet	X					RENE DIT DEROUVILLE S				X	BACHELOT I.
BURCY						RULLY					
DOUCHIN Nicolas			X			LEGER Sébastien	X				
CHANU Hervé	X					CHANU Caroline	X				
DELAHAYE Olivier		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
CHENEDOLLE						MENNIER Brigitte				X	MASSON C.
FERGANT Françoise	X					BERTHOUT Julie		X			
HUET Cédric	X					VASSY					
LABROUSSE Rémi				X	CHANU H	GUETTIER Mickaël	X				
LEVALLOIS Elodie		X				ANGENEAU Jean-Paul	X				
ESTRY						ASSELIN Sylvie	X				
LOUIS Gilbert	X					COUVREUR Linda				X	FERGANT F.
LARONCHE Vanessa			X			DAL MASO Jérémie		X			
LENAIN Didier	X					FERREIRA Cécilia	X				
SCOLA Sabrina	X					GERMAIN Gilles	X				
MALECOT-GALLOIS M	X					HELAINÉ Céline	X				
LA ROCQUE						HUARD Laëtitia	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					THERIN Laurent	X				
OLIVIER Damien	X					SPITZA Jean-François	X				
LE DESERT						VISSOIX					
MASSON Christophe	X					LERESTEUX Laëtitia	X				
PRUNIER Christelle	X					GRAVE Francis	X				
LE THEIL BOGAGE						PICACHE Alexandra				X	LERESTEUX L.
ALLAVENA Didier	X					POUPION Patrick	X				
BRU Noëlle	X					SILLERE Michel			X		
JOSSE Sandrine	X					BARBEY Alexandre	X				
MONTCHAMP											
FAUCON Gilles	X										
DAUPRAT Marie-F	X										
FABIEN Anne-Marie	X										
JENVRAIN Marie		X									
LEPAINTEUR Patrice	X										
MAZIER Valérie			X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Scolaire : Dispositif « 100% devoirs faits » - Recrutement enseignants.

En 2019, la commune a adhéré au dispositif « 100% devoirs faits » consistant à recruter un (ou des) fonctionnaire(s) pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves.

Il est proposé de reconduire une nouvelle fois l'action sur les sites de VIESSOIX et MONTCHAMP pour l'année 2022-2023.

Le temps nécessaire pour cette activité accessoire est évalué à 4h pour le site de VIESSOIX et à 2h pour le site de MONTCHAMP soit un total de 6h par semaine.

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité forfaitaire fixée à 22,34€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « heures d'études surveillées ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISER** Le Maire à recruter un ou des fonctionnaires du ministère de l'éducation Nationale pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves sur la base salariale énoncée.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20220905-2022-0905-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022



Le Maire,
Frédéric BROGNIART